



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

40 textes

SOMMAIRE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

1. Arrêté n° 9 CM du 7 janvier 2026 portant création des instances de gouvernance de la politique de décentralisation en Polynésie française
2. Arrêté n° 10 CM du 7 janvier 2026 relatif à la liste des substances et méthodes interdites en matière de lutte contre le dopage
3. Arrêté n° 12 CM du 8 janvier 2026 portant interdiction du Triméthylbenzoyl diphenylphosphine oxide (TPO) dans les produits cosmétiques en Polynésie française

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

4. Arrêté n° 37 PR du 8 janvier 2026 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de cause animale

Ministère des grands travaux, de l'équipement

5. Arrêté n° 55 MGT du 8 janvier 2026 portant modification de l'arrêté n° 429 MET du 17 août 2005 modifié fixant la liste des experts habilités à faire subir les épreuves du permis de conduire et de la capacité de conduire

Ministère de l'économie, du budget et des finances

6. Arrêté n° 53 MEF du 8 janvier 2026 portant délégation de signature du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications à M. Serge PUCETTI, directeur régional des douanes

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

7. Arrêté n° 57 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 3 du collège de Mahina adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 23 octobre 2025
8. Arrêté n° 58 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 23 de l'école hôtelière de Tahiti adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 27 novembre 2025
9. Arrêté n° 59 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Hao adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 26 novembre 2025
10. Arrêté n° 60 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Punaauia adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 1er décembre 2025
11. Arrêté n° 61 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège Henri-Hiro adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 2 décembre 2025

12. Arrêté n° 62 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Rangiroa adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 27 novembre 2025
13. Arrêté n° 63 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Moerai - Rurutu adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 1er décembre 2025
14. Arrêté n° 64 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Taaone adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 1er décembre 2025
15. Arrêté n° 65 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Taiohae - Nuku Hiva adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 24 novembre 2025
16. Arrêté n° 66 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Taravao adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 1er décembre 2025
17. Arrêté n° 67 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 27 novembre 2025
18. Arrêté n° 68 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège Louise-Tehea-Carlson adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 27 novembre 2025
19. Arrêté n° 69 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 de l'école hôtelière de Tahiti adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 27 novembre 2025
20. Arrêté n° 70 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 24 novembre 2025
21. Arrêté n° 71 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du lycée de Uturoa - Raiatea adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 24 novembre 2025
22. Arrêté n° 72 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du lycée professionnel de Faa'a adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 2 décembre 2025
23. Arrêté n° 73 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Atuona adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 24 novembre 2025
24. Arrêté n° 74 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Arue adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 1er décembre 2025
25. Arrêté n° 82 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Mahina adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 1er décembre 2025
26. Arrêté n° 83 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du lycée professionnel de Mahina adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 25 novembre 2025
27. Arrêté n° 84 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du lycée polyvalent de Taravao adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 27 novembre 2025
28. Arrêté n° 85 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du lycée professionnel Hiti-A-Tea adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 24 novembre 2025
29. Arrêté n° 86 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du lycée Tuianu-Le-Gayic adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 28 novembre 2025
30. Arrêté n° 87 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du lycée Paul-Gauguin adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 27 novembre 2025
31. Arrêté n° 88 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Papara adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 27 novembre 2025
32. Arrêté n° 89 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Makemo adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 1er décembre 2025
33. Arrêté n° 90 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Fare - Huahine adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 3 décembre 2025
34. Arrêté n° 91 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Hitia'a adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 1er décembre 2025

35. Arrêté n° 112 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Faaroa adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 24 novembre 2025

Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

36. Arrêté n° 51 MJP/DJS du 7 janvier 2026 autorisant la fédération Tahitienne de Triathlon à utiliser la voie publique lors de la course intitulée Triathlon de Tautira, prévue le 22 février 2026

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Avis officiels

37. Direction de la construction et de l'aménagement - État récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Teva I Uta pour le mois de décembre 2025
38. Direction de la construction et de l'aménagement - État récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Tairapu-Ouest pour le mois de décembre 2025
39. Direction de la construction et de l'aménagement - État récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Tairapu-Est pour le mois de décembre 2025
40. Direction régionale des douanes - Rectificatif au cours des changes publié au JOPF n° 5 du 7 janvier 2026, texte 13/13, page 1/2



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/40, Page 1/4

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 9 CM du 7 janvier 2026 portant création des instances de gouvernance de la politique de décentralisation en Polynésie française

NOR : TNA25203443AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Considérant les orientations fixées par le gouvernement en matière de modernisation de l'action publique et de décentralisation des services, visant à un développement équilibré et durable du territoire ;

Considérant la nécessité d'assurer une coordination interministérielle efficace afin de garantir la cohérence des actions engagées et leur articulation avec les politiques publiques sectorielles ;

Considérant l'importance d'un suivi rigoureux et d'une évaluation régulière de l'avancement des projets de décentralisation, reposant sur des outils de pilotage et de reporting adaptés ;

Considérant la nécessité d'accompagner les services et les agents de l'administration dans la conduite du changement induite par la décentralisation, afin de favoriser l'adhésion et l'efficacité des réformes ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2026,

Arrête :

Article 1er

Le présent arrêté a pour objet la création des instances de gouvernance de la politique de décentralisation en Polynésie française et des projets qui en découlent. Il fixe leurs missions, leur composition, leur organisation et leur fonctionnement.

CHAPITRE IER - COMITÉ DE PILOTAGE DE LA DÉCENTRALISATION

Art. 2. — Création

Il est créé un Comité de pilotage (COFIL) de la politique de décentralisation en Polynésie française.

Art. 3. — Mission

Le COFIL a pour mission d'assurer la coordination interministérielle des projets de décentralisation et de garantir la cohérence des actions engagées avec les politiques publiques sectorielles.

À ce titre, il est chargé :

- de définir et actualiser les priorités stratégiques de la politique de décentralisation ;
- d'assurer la cohérence des documents de cadrage et des programmes d'actions ;
- d'examiner les propositions et recommandations des comités techniques et de se prononcer sur celles-ci ;

- d'orienter et proposer les ajustements nécessaires au bon déroulement des projets ;
- d'assurer la prise en compte de la décentralisation dans les politiques sectorielles ;
- de diffuser les principales décisions et orientations aux comités techniques.

Art. 4. — Composition

Le COPIL est constitué des membres ci-après désignés, qui détiennent chacun une voix délibérative :

- le Président de la Polynésie française ;
- le ministre en charge de la décentralisation, président ;
- le ministre en charge de la fonction publique ;
- le ministre en charge du budget et des finances ;
- le ministre en charge de l'aménagement ;
- le ministre en charge de l'environnement ;
- le délégué interministériel en charge de la décentralisation et les autres délégués interministériels concernés.

En fonction des projets examinés, les autres membres du gouvernement peuvent être invités par le président du comité de pilotage à participer à ses travaux. Ils disposent, à ce titre, d'une voix délibérative.

Chaque membre ne peut exercer qu'une seule voix délibérative par séance.

Assistent également, en qualité de membres observateurs disposant d'une voix consultative :

- le directeur de l'établissement public Grands Projets de Polynésie (G2P) ;
- le chef de projet « Décentralisation » de l'établissement public Grands Projets de Polynésie (G2P), secrétaire.

Chaque membre peut se faire représenter. Le COPIL peut, en outre, sur invitation de son président, entendre toute personne qualifiée qu'il jugera utile à ses travaux ou solliciter toute information utile aux débats auprès des services de l'administration de la Polynésie française. Le cas échéant, lesdites personnes invitées s'apparentent à des membres observateurs.

Art. 5. — Organisation et fonctionnement

Le COPIL est présidé par le ministre en charge de la décentralisation. Il se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par an, sur convocation de son président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Il ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres disposant d'une voix délibérative est présente ou représentée. En cas de quorum non atteint, une nouvelle convocation est adressée dans un délai de cinq (5) jours ouvrés ; lors de cette seconde réunion, le COPIL délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont adoptées à la majorité des membres délibératifs présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président du COPIL est prépondérante.

Le secrétariat est assuré par G2P, qui est chargé des convocations, de l'organisation des séances, de la rédaction et de la diffusion des comptes rendus.

Les convocations sont adressées au moins cinq (5) jours ouvrés avant la séance.

Les comptes rendus sont transmis aux membres, qui disposent d'un délai de neuf (9) jours ouvrés pour formuler des observations. À défaut de réponse dans le délai imparti, ils sont réputés approuvés et sont signés par son président.

Une synthèse des décisions du COPIL est communiquée aux comités techniques.

En outre, le délégué interministériel en charge de la décentralisation est responsable de la rédaction du document de cadrage général ainsi que des notes propres à chaque projet ; il les met à jour en fonction des orientations du COPIL. Ces documents de cadrage comprennent notamment : le contexte, les objectifs, le périmètre d'intervention, le planning, les livrables, le budget, ainsi que les risques et contraintes associés aux projets.

La communication dématérialisée, sur une plateforme dédiée ou par courriel, est, pour l'ensemble des documents et chaque fois que possible, privilégiée.

CHAPITRE II - COMITÉS TECHNIQUES DE LA DÉCENTRALISATION

Art. 6. — Création

Il est institué trois Comités techniques (COTECH), ayant pour rôle d'appuyer le COPIL :

- un COTECH « Numérique et dématérialisation », pour la modernisation des outils de travail et la simplification des procédures administratives ;
- un COTECH « Ressources humaines et conduite du changement », pour la gestion et le suivi des agents, l'adaptation de l'organisation du travail et l'accompagnement des transformations ;

- un COTECH « Grands projets », pour la réalisation des grands projets de constructions (éducation, santé, sports, culture, transports, infrastructures, etc.).

Art. 7. — Mission

Chaque COTECH est chargé, dans son domaine, d'émettre un avis technique préalable au COPIL et d'animer le programme d'actions correspondant.

À ce titre, il :

- propose et suit les actions opérationnelles relevant de sa thématique ;
- apporte une expertise technique aux travaux du COPIL ;
- veille à la cohérence technique et propose, le cas échéant, des ajustements ;
- rend compte de ses travaux au COPIL.

Art. 8. — Composition du comité technique « Numérique et dématérialisation »

Le comité technique « Numérique et dématérialisation » est constitué des membres ci-après désignés :

- 1° Un représentant du ministère en charge de la décentralisation, président ;
- 2° Le délégué interministériel en charge de la décentralisation ;
- 3° Un représentant du ministère en charge du numérique ;
- 4° Un représentant du ministère en charge de la modernisation de l'administration ;
- 5° Le secrétaire général du gouvernement ;
- 6° Le directeur du système d'information ;
- 7° Le directeur des talents et de l'innovation ;
- 8° Le chef de projet « Décentralisation » de l'établissement public Grands Projets de Polynésie (G2P), secrétaire.

Chaque membre peut se faire représenter. Le COTECH peut, en outre sur invitation de son président, entendre toute personne qualifiée qu'il jugera utile à ses travaux ou solliciter toute information utile aux débats auprès des services de l'administration de la Polynésie française.

Art. 9. — Composition du comité technique « Ressources humaines et conduite du changement »

Le comité technique « Ressources humaines et conduite du changement » est constitué des membres ci-après désignés :

- 1° Un représentant du ministère en charge de la décentralisation, président ;
- 2° Un représentant du ministère en charge de la fonction publique ;
- 3° Le délégué interministériel en charge de la décentralisation et les autres délégués interministériels concernés ;
- 4° Le directeur des talents et de l'innovation ;
- 5° Le chef de projet « Décentralisation » de l'établissement public Grands Projets de Polynésie (G2P), secrétaire.

Chaque membre peut se faire représenter. Le COTECH peut, en outre sur invitation de son président, entendre toute personne qualifiée qu'il jugera utile à ses travaux ou solliciter toute information utile aux débats auprès des services de l'administration de la Polynésie française.

Art. 10. — Composition du comité technique « Grands projets »

Le comité technique « Grands projets » est constitué des membres ci-après désignés :

- 1° Un représentant du ministère en charge de la décentralisation, président ;
- 2° Un représentant du ministère en charge de l'aménagement ;
- 3° Un représentant du ministère en charge de l'environnement ;
- 4° Le délégué interministériel en charge de la décentralisation et les autres délégués interministériels concernés ;
- 5° Le directeur de l'équipement ;
- 6° Le directeur de la construction et de l'aménagement ;

7° Le directeur de l'environnement ;

8° Le directeur de l'établissement public Grands Projets de Polynésie (G2P) ;

9° Le chef de projet « Décentralisation » de l'établissement public Grands Projets de Polynésie (G2P), secrétaire.

Chaque membre peut se faire représenter. Le COTECH peut, en outre sur invitation de son président, entendre toute personne qualifiée qu'il jugera utile à ses travaux ou solliciter toute information utile aux débats auprès des services de l'administration de la Polynésie française.

Art. 11. — Organisation et fonctionnement

Chaque COTECH est présidé par le représentant du ministre en charge de la décentralisation. Il se réunit autant que nécessaire et au moins trois fois par an, sur convocation de son président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Le secrétariat est assuré par G2P, qui est chargé des convocations, de l'organisation des séances, de la rédaction et de la diffusion des comptes rendus.

Les convocations sont adressées au moins cinq (5) jours ouvrés avant la séance.

Les comptes rendus sont transmis aux membres, qui disposent d'un délai de neuf (9) jours ouvrés pour formuler des observations. À défaut de réponse dans le délai imparti, ils sont réputés approuvés et sont signés par le président du COPIL.

Les comptes rendus des séances des COTECH sont partagés aux membres du COPIL.

Par ailleurs, le délégué interministériel en charge de la décentralisation est également chargé de la rédaction du rapport annuel d'activité pour chaque COTECH, lequel sera transmis au COPIL. Les notes de cadrage propres à chaque projet, élaborées dans un format favorisant l'expression d'un avis technique par les membres du comité technique, constituent la base des rapports annuels. Ces derniers sont communiqués au COPIL au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année civile suivant celle à laquelle se rapporte le rapport.

La communication dématérialisée, sur une plateforme dédiée ou par courriel est, sur l'ensemble des documents et chaque fois que possible, privilégiée.

Art. 12

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/40, Page 1/19

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 10 CM du 7 janvier 2026 relatif à la liste des substances et méthodes interdites en matière de lutte contre le dopage

NOR : SJS25203021AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le décret n° 2007-503 du 2 avril 2007 portant publication de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adoptée à Paris le 19 octobre 2005 ;

Vu le code mondial antidopage ;

Vu la loi du pays n° 2024-36 du 26 décembre 2024 relative à la lutte contre le dopage ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2026,

Arrête :

Article 1er

En application du dernier alinéa de l'article LP. 11 de la loi du pays n° 2024-36 APF du 26 décembre 2024 susvisée, la liste énumérant les substances et méthodes interdites élaborée en application de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adoptée à Paris le 19 octobre 2005, est fixée dans l'annexe du présent arrêté.

Art. 2

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Kainuu TEMAURI

Annexe - Liste des substances et méthodes interdites en matière de lutte contre le dopage

ANNEXE LISTE DES INTERDICTIONS 2026

INTERDITE EN COMPÉTITION

Sous réserve d'une période différente ayant été approuvée par l'AMA pour un sport donné, la période En compétition est en principe la période commençant juste avant minuit (à 23 h 59) la veille d'une compétition à laquelle le sportif doit participer jusqu'à la fin de la compétition et le processus de collecte des échantillons.

INTERDITE EN PERMANENCE

Cela signifie que la substance ou la méthode est interdite en tout temps tel que défini dans le Code.

SPÉCIFIÉE ET NON-SPÉCIFIÉE

Conformément à l'article 4.2.2 du Code mondial antidopage, « aux fins de l'application de l'article 10, toutes les substances interdites sont des substances spécifiées sauf mention contraire dans la Liste des interdictions. Aucune méthode interdite ne sera considérée comme une méthode spécifiée si elle n'est pas identifiée comme telle dans la Liste des interdictions ». Selon le commentaire de l'article, « les substances et méthodes spécifiées identifiées à l'article 4.2.2 ne devraient en aucune manière être considérées comme moins importantes ou moins dangereuses que d'autres substances ou méthodes dopantes. Au contraire, ce sont simplement des substances et des méthodes qui ont plus de probabilité d'avoir été consommées ou utilisées par un sportif dans un but autre que l'amélioration des performances sportives. »

SUBSTANCES D'ABUS

Conformément à l'article 4.2.3 du Code, les substances d'abus sont « les substances interdites qui sont spécifiquement identifiées comme des substances d'abus dans la Liste des interdictions parce qu'elles donnent souvent lieu à des abus dans la société en dehors du contexte sportif ». Ce qui suit sont désignées Substances d'abus : cocaïne, diamorphine (héroïne), méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA/« ecstasy »), tétrahydrocannabinol (THC).

**SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN PERMANENCE
(EN ET HORS COMPETITION)**

SUBSTANCES INTERDITES

S0. SUBSTANCES NON APPROUVÉES

Toutes les substances de cette classe sont interdites en permanence (en et hors compétition).

Toutes les substances interdites de cette classe sont des substances spécifiées.

Toute substance pharmacologique non incluse dans une section de la Liste ci-dessous et qui n'est pas actuellement approuvée pour une utilisation thérapeutique chez l'Homme par une autorité gouvernementale réglementaire de la santé (par ex. médicaments en développement préclinique ou clinique ou médicaments discontinués, médicaments à façon, substances approuvées seulement pour usage vétérinaire) est interdite en permanence.

Cette classe couvre de nombreuses substances différentes, y compris, mais sans s'y limiter, le BPC-157, le 2,4-dinitrophénol (DNP), les stabilisateurs du complexe récepteur 1 de la ryanodine-calstabile [par ex. le S-107, le S48168 (ARM210)] et les activateurs de la troponine (par ex. le reldesemtiv et le tirasemtiv).

S1. AGENTS ANABOLISANTS

Toutes les substances interdites de cette classe sont des substances non-spécifiées.

Certaines de ces substances peuvent être trouvées, sans limitation, dans les médicaments utilisés pour le traitement par ex. de l'hypogonadisme.

Les agents anabolisants sont interdits.

S1.1. Stéroïdes anabolisants androgènes (SAA)

Lorsqu'ils sont administrés de manière exogène, y compris, mais sans s'y limiter :

1-androstènediol (5 α -androst-1-ène-3 β ,17 β -diol) ;
1-androstènedione (5 α -androst-1-ène-3,17-dione) ;
1-androstérone (3 α -hydroxy-5 α -androst-1-ène-17-one) ;
1-épiandrostérone (3 β -hydroxy-5 α -androst-1-ène-17-one) ;
1-testostérone (17 β -hydroxy-5 α -androst-1-ène-3-one) ;
4-androstènediol (androst-4-ène-3 β ,17 β -diol) ;
4-hydroxytestostérone (4,17 β -dihydroxyandrost-4-ène-3-one) ;
5-androstènedione (androst-5-ène-3,17-dione) ;
7 α -hydroxy-DHEA ;
7 β -hydroxy-DHEA ;
7-céto-DHEA ;
11 β -méthyl-19-nortestostérone ;
17 α -méthylépihiostanol (épiastane) ;
19-norandrostènediol (estr-4-ène-3,17-diol) ;
19-norandrostènedione (estr-4-ène-3,17-dione) ;
androst-4-ène-3,11,17-trione (11-cétoandrostènedione, adrénostérone) ;
androstanolone (5 α -dihydrotestostérone, 17 β -hydroxy-5 α -androstane-3-one) ;
androstènediol (androst-5-ène-3 β ,17 β -diol) ;
androstènedione (androst-4-ène-3,17-dione) ;
bolastérone ;
boldénone ;
boldione (androsta-1,4-diène-3,17-dione) ;
calustérone ;
clostébol ;
danazol ([1,2]oxazolo[4',5':2,3]prégna-4-ène-20-yn-17 α -ol) ;
déhydrochlorméthyltestostérone (4-chloro-17 β -hydroxy-17 α -méthylandrosta-1,4-diène-3-one) ;
;
désoxyméthyltestostérone (17 α -méthyl-5 α -androst-2-ène-17 β -ol et 17 α -méthyl-5 α -androst-3-ène-17 β -ol) ;
diméthandrolone (7 α ,11 β -diméthyl-19-nortestostérone) ;
drostanolone ;
épiandrostérone (3 β -hydroxy-5 α -androstane-17-one) ;
épi-dihydrotestostérone (17 β -hydroxy-5 β -androstane-3-one) ;
épitestostérone ;
éthylestrénol (19-norprégna-4-ène-17 α -ol) ;
fluoxymestérone ;

formébolone ;
furazabol (17 α -méthyl[1,2,5]oxadiazolo[3',4':2,3]-5 α -androstane-17 β -ol) ;
gestrinone ;
mestanolone ;
mestérolone ;
métandiénone (17 β -hydroxy-17 α -méthylandrosta-1,4-diène-3-one) ;
méténolone ;
méthandriol ;
méthastérolone (17 β -hydroxy-2 α ,17 α -diméthyl-5 α -androstane-3-one) ;
méthyl-1-testostérone (17 β -hydroxy-17 α -méthyl-5 α -androst-1-ène-3-one) ;
méthylclostébol ;
méthylidiénolone (17 β -hydroxy-17 α -méthylestra-4,9-diène-3-one) ;
méthylnortestostérone (17 β -hydroxy-17 α -méthylestr-4-ène-3-one) ;
méthyltestostérone ;
métribolone (méthyltriénolone,17 β -hydroxy-17 α -méthylestra-4,9,11-triène-3-one) ;
mibolérone ;
nandrolone (19-nortestostérone) ;
norbolétone ;
norclostébol (4-chloro-17 β -ol-est-4-ène-3-one) ;
noréthandrolone ;
oxabolone ;
oxandrolone ;
oxymestérolone ;
oxymétholone ;
prastérolone (déhydroépiandrostérolone, DHEA, 3 β -hydroxyandrost-5-ène-17-one) ;
prostanazol (17 β -[(tétrahydropyrane-2-yl)oxy]-1'H-pyrazolo[3,4:2,3]-5 α -androstane) ;
quinbolone ;
stanozolol ;
stenbolone ;
testostérolone ;
tétrahydrogestrinone (17-hydroxy-18 α -homo-19-nor-17 α -prégna-4,9,11-triène-3-one) ;
tibolone ;
trenbolone (17 β -hydroxyestr-4,9,11-triène-3-one) ;
trestolone (7 α -méthyl-19-nortestostérolone, MENT) ;
et autres substances possédant une structure chimique similaire ou un (des) effet(s) biologique(s) similaire(s) incluant leurs esters.

S1.2. Autres agents anabolisants

Incluant sans s'y limiter :

Clenbutérol, modulateurs sélectifs des récepteurs aux androgènes [SARMs par ex. andarine, enobosarm (ostarine), LGD-4033 (ligandrol), RAD140, S-23 et YK-11], osilodrostat, ractopamine, zéranol et zilpatérol.

S2. HORMONES PEPTIDIQUES, FACTEURS DE CROISSANCE, SUBSTANCES APPARENTÉES ET MIMÉTIQUES

Toutes les substances interdites de cette classe sont des substances non-spécifiées.

Les substances qui suivent, et les autres substances possédant une structure chimique similaire ou un (des) effet(s) biologique(s) similaire(s), sont interdites :

S2.1. Érythropoïétines (EPO) et agents affectant l'érythropoïèse

Incluant sans s'y limiter :

S2.1.1 Agonistes du récepteur de l'érythropoïétine, par ex. darbépoétine (dEPO) ; érythropoïétines (EPO) ; dérivés d'EPO [par ex. EPO-Fc, méthoxy polyéthylène glycol-époétine béta (CERA)] ; agents mimétiques de l'EPO et leurs dérivés par ex. CNTO-530, péginasatide et pegmolésatide.

S2.1.2 Agents activants du facteur inductible par l'hypoxie (HIF) par ex. cobalt ; daprodustat (GSK1278863) ; IOX2 ; molidustat (BAY 85-3934) ; roxadustat (FG-4592) ; vadadustat (AKB-6548) ; xénon.

S2.1.3 Inhibiteurs de GATA, par ex. K-11706.

S2.1.4 Inhibiteurs de la signalisation du facteur transformateur de croissance- β (TGF β), par ex. luspatercept ; sotatercept.

S2.1.5 Agonistes du récepteur de réparation innée, par ex. asialo-EPO; EPO carbamylée (CEPO).

S2.2. Hormones peptidiques et leurs facteurs de libération

S2.2.1 Peptides stimulant la testostérone interdits chez le sportif de sexe masculin, incluant sans s'y limiter :

- gonadotrophine chorionique (CG) ;
- hormone lutéinisante (LH) ;
- hormone de libération des gonadotrophines hypophysaires (GnRH, gonadoréline) et ses analogues agonistes (par ex. buséréline, desloréline, goséréline, histréline, leuproréline, nafaréline et triptoréline) ;
- kisspeptine et ses analogues agonistes.

S2.2.2 Corticotrophines et leurs facteurs de libération par ex. corticoréline et tétracosactide.

S2.2.3 Hormone de croissance (GH), ses analogues et ses fragments incluant sans s'y limiter : les analogues de l'hormone de croissance, par ex. lonapegsomatropine, somapacitan et somatogron ; les fragments de l'hormone de croissance, par ex. AOD-9604 et hGH 176-191 ;

S2.2.4 Les facteurs de libération de l'hormone de croissance, incluant sans s'y limiter :

- l'hormone de libération de l'hormone de croissance (GHRH) et ses analogues, (par ex. CJC-1293, CJC-1295, sermoréline et tésamoréline) ;
- les sécrétagogues de l'hormone de croissance (GHS) et leurs mimétiques, [par ex. anamoréline, capromoréline, ibutamoren (MK-677), ipamoréline, lénomoréline (ghréline), macimoréline et tabimoréline] ;
- les peptides libérateurs de l'hormone de croissance (GHRPs), [par ex. alexamoréline, examoréline (hexaréline), GHRP-1, GHRP-2 (pralmoréline), GHRP-3, GHRP-4, GHRP-5 et GHRP-6].

S2.3. Facteurs de croissance et modulateurs de facteurs de croissance

Incluant sans s'y limiter :

- Facteur de croissance dérivé des plaquettes (PDGF) ;
- Facteur de croissance endothélial vasculaire (VEGF) ;
- Facteur de croissance analogue à l'insuline-1 (IGF-1, mécasermine) et ses analogues ;
- Facteur de croissance des hépatocytes (HGF) ;
- Facteurs de croissance fibroblastiques (FGF) ;
- Facteurs de croissance mécaniques (MGF) ;
- Thymosine- β 4 et ses dérivés, par ex. TB-500 ;

et autres facteurs de croissance ou modulateur de facteur(s) de croissance influençant le muscle, le tendon ou le ligament, la synthèse/dégradation protéique, la vascularisation, l'utilisation de l'énergie, la capacité régénératrice ou le changement du type de fibre musculaire.

S3. BETA-2 AGONISTES

Toutes les substances interdites de cette classe sont des substances spécifiées.

Certaines de ces substances peuvent être trouvées, sans limitation, dans les médicaments utilisés par ex. pour le traitement de l'asthme et d'autres troubles respiratoires.

Tous les bêta-2 agonistes sélectifs et non sélectifs, y compris tous leurs isomères optiques, sont interdits.

Incluant sans s'y limiter :

arformotérol ;
fenotérol ;
formotérol ;
higénamine ;
indacatérol ;
lévosalbutamol ;
olodatérol ;
procatérol ;
reprotérol ;
salbutamol ;
salmétérol ;
terbutaline ;
trétoquinol (trimétoquinol) ;
tulobutérol ;
vilantérol.

Sauf :

- le salbutamol inhalé : maximum 1600 microgrammes par 24 heures répartis en doses individuelles, sans excéder 600 microgrammes par 8 heures à partir de n'importe quelle prise ;
- le formotérol inhalé : dose maximale délivrée de 54 microgrammes par 24 heures répartis en doses individuelles, sans excéder 36 microgrammes par 12 heures à partir de n'importe quelle prise ;
- le salmétérol inhalé : dose maximale 200 microgrammes par 24 heures répartis en doses individuelles, sans excéder 100 microgrammes par 8 heures à partir de n'importe quelle prise ;
- le vilantérol inhalé : dose maximale 25 microgrammes par 24 heures.

Note : La présence dans l'urine de salbutamol à une concentration supérieure à 1000 ng/mL ou de formotérol à une concentration supérieure à 40 ng/mL n'est pas cohérente avec une utilisation thérapeutique et sera considérée comme un résultat d'analyse anormal (RAA), à moins que le sportif ne prouve par une étude de pharmacocinétique contrôlée que ce résultat anormal est bien la conséquence d'une dose thérapeutique (par inhalation) jusqu'à la dose maximale indiquée ci-dessus.

S4. MODULATEURS HORMONAUX ET METABOLIQUES

Les substances interdites des classes S4.1 et S4.2 sont des substances spécifiées. Celles des classes S4.3 et S4.4 sont des substances non-spécifiées.

Certaines de ces substances peuvent être trouvées, sans limitation, dans les médicaments utilisés par ex. pour le traitement du cancer du sein, du diabète, de l'infertilité (femme), du syndrome des ovaires polykystiques.

Les hormones et modulateurs hormonaux suivants sont interdits :

S4.1. Inhibiteurs d'aromatase

Incluant sans s'y limiter :

2-androsténol (5 α -androst-2-ène-17-ol) ;
2-androsténone (5 α -androst-2-ène-17-one) ;
2-phénylbenzo (h) chromèn-4-one (a-naphtoflavone,7,8-benzoflavone)
3-androsténol (5 α -androst-3-ène-17-ol) ;
3-androsténone (5 α -androst-3-ène-17-one) ;
4-androstène-3,6,17-trione (6-oxo) ;
aminoglutéthimide ;
anastrozole ;
androsta-1,4,6-triène-3,17-dione (androstatriènedione) ;
androsta-3,5-diène-7,17-dione (arimistane) ;
exémestane ;
formestane ;
létrozole ;
testolactone.

S4.2. Substances anti-œstrogéniques [anti-œstrogènes et modulateurs sélectifs des récepteurs aux œstrogènes (SERM)]

Incluant sans s'y limiter :

bazédoxifène ;
clomifène ;
cyclofénil ;
élacestrant ;
fulvestrant ;
ospémifène ;
raloxifène ;
tamoxifène ;
torémifène.

S4.3. Agents prévenant l'activation du récepteur IIB de l'activine

Incluant sans s'y limiter :

- les anticorps neutralisant l'activine A ;
- les anticorps anti-récepteurs IIB de l'activine (par ex. bimagrumab) ;
- les compétiteurs du récepteur IIB de l'activine par ex. :
 - récepteurs leurres de l'activine (par ex. ACE-031) ;
 - les inhibiteurs de la myostatine tels que :
 - les agents réduisant ou supprimant l'expression de la myostatine ;
 - les anticorps neutralisant la myostatine ou son précurseur (par ex. apitegromab, domagrozumab, landogrozumab, stamulumab) ;
 - les protéines liant la myostatine (par ex. follistatine, propeptide de la myostatine).

S4.4. Modulateurs métaboliques**S4.4.1**

Activateurs de la protéine kinase activée par l'AMP (AMPK), par ex. 5-N,6-N-bis (2-fluorophényl)-(1,2,5) oxadiazolo (3,4-b) pyrazine-5,6-diamine (BAM15), AICAR ; cadre de lecture ouvert mitochondrial de l'ARN ribosomal 12S de type cytoplasmique (MOTS-c) ;

Agonistes du récepteur activé par les proliférateurs des péroxysomes delta (PPAR δ), par ex. acide 2-(2-méthyl-4-((4-méthyl-2-(4-(trifluorométhyl)phényl)thiazol-5-yl)méthylthio)phénoxy)acétique (GW1516, GW501516) ;

Agonistes du récepteur Rev-erba, par ex. SR9009, SR9011.

S4.4.2 Insulines et mimétiques de l'insuline, par ex. S519, S597

S4.4.3 Meldonium

S4.4.4 Trimétazidine

S5. DIURETIQUES ET AGENTS MASQUANTS

Toutes les substances interdites de cette classe sont des substances spécifiées.

Certaines de ces substances peuvent être trouvées, sans limitation, dans les médicaments utilisés par ex. pour le traitement de l'hypertension, de l'insuffisance cardiaque.

Tous les diurétiques et agents masquants y compris tous leurs isomères optiques, par ex. d- et l- s'il y a lieu, sont interdits.

Incluant sans s'y limiter :

- Diurétiques tels que : acétazolamide ; amiloride ; bumétanide ; canrénone ; chlortalidone ; acide étacrynique ; furosémide ; indapamide ; métolazone ; spironolactone ; thiazides, par ex. bendrofluméthiazide, chlorothiazide et hydrochlorothiazide ; torasémide ; triamtèrene ; xipamide ;
- Vaptans, par ex. conivaptan, mozavaptan, tolvaptan ;
- Succédanés de plasma par voie intraveineuse tels que : albumine, dextran, hydroxyéthylamidon, mannitol ;
- Desmopressine ;
- Probénécide ;

et autres substances possédant une structure chimique similaire ou un (des) effet(s) biologique(s) similaire(s).

Sauf :

- la drospirénone ; le pamabrome ; et l'administration d'inhibiteurs de l'anhydrase carbonique par voie ophtalmique topique (par ex. dorzolamide, brinzolamide) ;
- l'administration locale de la félypressine en anesthésie dentaire.

Note : La détection dans l'échantillon du sportif en permanence ou en compétition, si applicable, de n'importe quelle quantité des substances qui suivent étant soumises à un niveau seuil : formotérol, salbutamol, cathine, éphédrine, méthyléphédrine et pseudoéphédrine, conjointement avec un diurétique ou un agent masquant (à l'exception de l'administration d'un inhibiteur de l'anhydrase carbonique par voie ophtalmique topique ou de l'administration locale de la félypressine en anesthésie dentaire), sera considérée comme un résultat d'analyse anormal (RAA) sauf si le sportif a une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) approuvée pour cette substance, outre celle obtenue pour le diurétique ou l'agent masquant.

MÉTHODES INTERDITES

Toutes les méthodes interdites de cette classe sont des méthodes non-spécifiées exceptées les méthodes en M2.2. qui sont des méthodes spécifiées.

M1. MANIPULATION DE SANG OU DE COMPOSANTS SANGUINS

Ce qui suit est interdit :

M1.1. L'administration ou réintroduction de n'importe quelle quantité de sang autologue, allogénique (homologue) ou hétérologue ou de produits de globules rouges de toute origine dans le système circulatoire.

Le prélèvement de sang ou de composés sanguins (y compris par aphérèse), sauf si réalisé 1) à des fins d'analyse y compris des tests médicaux ou des contrôles du dopage, ou 2) à des fins de dons dans un centre de collecte accrédité par l'autorité de régulation compétente du pays dans lequel il opère.

Note : le plasma riche en plaquettes (PRP) et les procédures associées restent non-interdits.

M1.2. L'amélioration artificielle de la consommation, du transport ou de la libération de l'oxygène. Incluant sans s'y limiter :

les produits chimiques perfluorés ; l'éfaproxiral (RSR13) ; voxélotor et les produits d'hémoglobine modifiée, par ex. les substituts de sang à base d'hémoglobine et les produits à base d'hémoglobines réticulées, mais excluant la supplémentation en oxygène par inhalation.

M1.3. Toute manipulation intravasculaire de sang ou composant(s) sanguin(s) par des méthodes physiques ou chimiques.

M1.4. L'utilisation de systèmes ou d'équipements de réinhalation pour administrer du monoxyde de carbone, sauf si effectuée dans le cadre d'une procédure de diagnostic sous la supervision d'un professionnel médical ou scientifique.

M2. MANIPULATION CHIMIQUE ET PHYSIQUE

Ce qui suit est interdit :

M2.1. La falsification, ou la tentative de falsification, dans le but d'altérer l'intégrité et la validité des échantillons recueillis lors du contrôle du dopage.

Incluant sans s'y limiter :

La substitution et/ou l'altération d'échantillon, par ex. ajout de protéases dans l'échantillon.

M2.2. Les perfusions et/ou les injections intraveineuses d'un total de plus de 100 mL par période de 12 heures, sauf celles reçues légitimement dans le cadre de traitements hospitaliers, d'interventions chirurgicales ou lors d'exams diagnostiques cliniques.

M3. DOPAGE GÉNÉTIQUE ET CELLULAIRE

Ce qui suit, ayant la capacité potentielle d'améliorer la performance sportive, est interdit :

M3.1. L'utilisation d'acides nucléiques ou d'analogues d'acides nucléiques qui pourrait altérer les séquences génomiques et/ou l'expression génétique par tout mécanisme. Ceci inclut sans s'y limiter, l'édition génique, le silençage génique et le transfert de gènes.

M3.2. L'utilisation de cellules normales ou génétiquement modifiées ou de composants cellulaires (par ex. les noyaux et les organites tels que les mitochondries et les ribosomes).

SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN COMPÉTITION

S6. STIMULANTS

Toutes les substances interdites de cette classe sont des substances spécifiées exceptées les substances en S6.A qui sont des substances non-spécifiées.

Certaines de ces substances peuvent être trouvées, sans limitation, dans les médicaments utilisés pour le traitement par ex. de l'anaphylaxie, des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité (TDAH), du rhume et des symptômes grippaux.

Les substances d'abus de cette section sont : cocaïne et méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA / « ecstasy »).

Tous les stimulants, y compris tous leurs isomères optiques, par ex. d- et l- s'il y a lieu, sont interdits.

Les stimulants incluent :

S6.A. Stimulants non-spécifiés :

adrafinil ;
amfépramone ;
amfétamine ;
amfétaminil ;
amiphénazol ;
benfluorex ;
benzylpipérazine ;
bromantan ;
clobenzorex ;
cocaïne ;
cropropamide ;
crotétamide ;
fencamine ;
fénétylline ;
fenfluramine ;
fenproporex ;
fladrafinil (2-[bis(4-fluorophényl) méthylsulfinyl]-N-hydroxyacétamide)
flmoda-finil (2-[bis(4-fluorophényl) méthylsulfinyl]acétamide)
fonturacétam [4-phenylpiracétam (carphédon)] ;
furfénorex ;
hydrafinil (fluorénol) ;
lisdexamfétamine ;
méfénorex ;
méphentermine ;

mésocarb ;
métamfétamine (d-) ;
p-méthylamfétamine ;
modafinil ;
norfenfluramine ;
phendimétrazine ;
phentermine ;
prénylamine ;
prolintane.

Un stimulant qui n'est pas expressément nommé dans cette section est une substance spécifiée.

S6.B. Stimulants spécifiés :

Incluant sans s'y limiter :

2-phénylpropan-1-amine (β -méthylphényléthyl-amine, BMPEA) ;
3-méthylhexan-2-amine (1,2-diméthylpentylamine) ;
4-fluorométhylphénidate ;
4-méthylhexan-2-amine (1,3-diméthylamylamine, 1,3-DMAA, méthylhexaneamine) ;
4-méthylpentan-2-amine (1,3-diméthylbutylamine) ;
5-méthylhexan-2-amine (1,4-diméthylamylamine, 1,4-diméthylpentylamine, 1,4-DMAA) ;
benzfétamine ;
cathine (**);
cathinone et ses analogues, par ex. méphédronne, méthédronne et α -pyrrolidinovalerophénone ;
dimétamfétamine (diméthylamphétamine) ;
éphédrine (***) ;
épinéphrine (****) (adrénaline) ;
étamivan ;
éthylphénidate ;
étilamfétamine ;
étiléfrine ;
famprofazone ;
fenbutrazate ;
fencamfamine ;
heptaminol ;
hydroxyamphétamine (parahydroxyamphétamine) ;
isométheptène ;
levmétamfétamine ;
méclofénoxate ;
méthylènedioxyméthamphétamine ;
méthyléphedrine (***) ;
méthyl-naphthidate [(\pm)-méthyl-2-(naphthalèn-2-yl)-2-(pipéridin-2-yl)acétate] ;
méthylphénidate ;
midodrine ;
nicéthamide ;
norfénefrine ;
octodrine (1,5-diméthylhexylamine) ;
octopamine ;
oxilofrine (méthylsynéphrine) ;
pémoline ;

pentétrazol ;
phénéthylamine et ses dérivés ;
phenmétrazine ;
phenprométhamine ;
propylhexédine ;
pseudoéphédine (*****) ;
sélégiline ;
sibutramine ;
solriamféto ;
strychnine ;
tenamféto (méthylènedioxyamphétamine) ;
tésosensine ;
tuaminoheptane ;

et autres substances possédant une structure chimique similaire ou un (des) effet(s) biologique(s) similaire(s).

SAUF. Exceptions stimulants :

- Clonidine, guanfacine ;
- les dérivés de l'imidazoline en application dermatologique, nasale, ophtalmique ou otique (par ex. brimonidine, clonazoline, fenoxazoline, indanazoline, naphazoline, oxymétazoline, tétryzoline, tramazoline, xylométazoline) et les stimulants figurant dans le Programme de surveillance 2026 (*).

(*) Bupropion, caféine, nicotine, phényléphrine, phénylpropanolamine, pipradrol et synéphrine : ces substances figurent dans le Programme de surveillance 2025 et ne sont pas considérées comme des substances interdites.

(**) Cathine (d-norpseudoéphédine) et son l-isomère : interdite quand sa concentration dans l'urine dépasse 5 microgrammes par millilitre.

(***) Ephédine et méthyléphédine : interdites quand leurs concentrations respectives dans l'urine dépassent 10 microgrammes par millilitre.

(****) Epinéphrine (adrénaline) : n'est pas interdite à l'usage local, par ex. par voie nasale ou ophtalmologique ou co-administrée avec les anesthésiques locaux.

(*****) Pseudoéphédine : interdite quand sa concentration dans l'urine dépasse 150 microgrammes par millilitre.

S7. NARCOTIQUES

Toutes les substances interdites de cette classe sont des substances spécifiées.

Certaines de ces substances peuvent être trouvées, sans limitation, dans les médicaments utilisés pour le traitement par ex. de la douleur, incluant les blessures musculosquelettiques.

Les substances d'abus de cette section sont : diamorphine (héroïne).

Les narcotiques suivants, y compris tous leurs isomères optiques, par ex. d- et l- s'il y a lieu, sont interdits :

buprénorphine ;
dextromoramide ;
diamorphine (héroïne) ;
fentanyl et ses dérivés ;
hydromorphone ;
méthadone ;
morphine ;
nicomorphine ;
oxycodone ;
oxymorphone ;
pentazocine ;
péthidine ;
tramadol.

S8. CANNABINOÏDES

Toutes les substances interdites de cette classe sont des substances spécifiées. Les substances d'abus de cette section sont : tétrahydrocannabinol (THC).

Tous les cannabinoïdes naturels et synthétiques sont interdits, par ex. :

- dans le cannabis (haschisch, marijuana) et produits de cannabis ;
- Tétrahydrocannabinols (THCs) naturels ou synthétiques ;
- Cannabinoïdes synthétiques qui miment les effets du THC.

Sauf :

- Cannabidiol.

S9. GLUCOCORTICOÏDES

Toutes les substances interdites de cette classe sont des substances spécifiées.

Certaines de ces substances peuvent être trouvées, sans limitation, dans les médicaments utilisés par ex. pour le traitement de l'allergie, de l'anaphylaxie, de l'asthme, de la maladie inflammatoire de l'intestin.

Tous les glucocorticoïdes sont interdits lorsqu'ils sont administrés par toute voie injectable, orale [incluant oromuqueuse (par ex. buccale, gingivale, sublinguale)], ou rectale.

Incluant sans s'y limiter :

béclométasone ;
bétaméthasone ;
budésonide ;
ciclésonide ;
cortisone ;
deflazacort ;
dexaméthasone ;
flunisolide ;
fluocortolone ;
fluticasone ;
hydrocortisone ;
méthylprednisolone ;
mométasone ;
prednisolone ;
prednisone ;
triamcinolone acétonide.

Note : d'autres voies d'administration (y compris l'administration par inhalation, et topique : cutanée, dentaire intracanalé, intranasale, ophtalmologique, otique et périanale) ne sont pas interdites lorsqu'elles sont utilisées aux doses et pour les indications thérapeutiques enregistrées par le fabricant.

SUBSTANCES INTERDITES DANS CERTAINS SPORTS

P1. BETABLOQUANTS

Toutes les substances interdites de cette classe sont des substances spécifiées.

Certaines de ces substances peuvent être trouvées, sans limitation, dans les médicaments utilisés par ex. pour le traitement de l'hypertension, de l'insuffisance cardiaque.

Les bêtabloquants sont interdits en compétition seulement, dans les sports suivants, et aussi interdits hors compétition lorsqu'indiqué (*).

- Automobile (FIA) ;
- Billard (toutes les disciplines) (WCBS) ;
- Fléchettes (WDF) ;
- Golf (IGF) ;
- Mini Golf (WMF) ;
- Sports subaquatiques (CMAS) (*) pour toutes les sous-disciplines de plongée libre, la chasse sous-marine et le tir sur cible ;
- Tir (ISSF, IPC) (*) ;
- Tir à l'arc (WA) (*).

(*) Aussi interdit hors compétition

Incluant sans s'y limiter :

acébutolol ;
alprénolol ;
aténolol ;
bétaxolol ;
bisoprolol ;
bunolol ;
cartéolol ;
carvédilol ;
céliprolol ;
esmolol ;
labétalol ;
métipranolol ;
métoprolol ;
nadolol ;
nébivolol ;
oxprénolol ;
pindolol ;
propranolol ;
sotalol ;
timolol.



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/40, Page 1/4

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 12 CM du 8 janvier 2026 portant interdiction du Triméthylbenzoyl diphenylphosphine oxide (TPO) dans les produits cosmétiques en Polynésie française

NOR : DAE25203075AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et la constatation des infractions en matière économique ;

Vu la loi du pays n° 2008-12 du 26 septembre 2008 modifiée relative à la certification, la conformité et la sécurité des produits et des services, et notamment son article LP. 48 ;

Considérant que la substance oxyde de diphényl (2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphine (n° CAS 75980-60-8) est dénommée Triméthylbenzoyl diphenylphosphine oxide (TPO) dans la nomenclature Internationale des ingrédients cosmétiques (INCI) ;

Considérant que selon l'avis n° SCCS/1528/14 du Comité scientifique européen de la sécurité des consommateurs (SCSC) en date du 27 mars 2014, le TPO était dans un premier temps autorisé au niveau européen dans les produits pour ongles artificiels, mais avec des restrictions strictes selon le règlement (UE) n° 2019/831 du 22 mai 2019 : une concentration maximale de 5 %, un usage strictement réservé aux professionnels, une application uniquement sur l'ongle (pas de contact avec la peau), une classification en tant que substance Cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR) de catégorie 2 (toxicité suspectée pour la reproduction) ;

Considérant l'interdiction totale au 1er septembre 2025 du TPO dans les produits cosmétiques pour tous les États membres de l'Union européenne, et pour éviter l'écoulement des stocks des produits en contenant sur le marché polynésien ;

Vu l'avis favorable du comité technique de coordination des contrôles dans sa séance du 1er décembre 2025 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 décembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Au sens du présent arrêté, on entend par :

a) Produit cosmétique : toute substance ou mélange destiné à être mis en contact avec les parties superficielles du corps humain (épiderme, systèmes pileux et capillaire, ongles, lèvres et organes génitaux externes) ou avec les dents et les muqueuses buccales en vue, exclusivement ou principalement, de les nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou de corriger les odeurs corporelles ;

b) TPO : Trimethylbenzoyl diphenylphosphine oxide (ou oxyde de diphenyl triméthylbenzoyl phosphine).

Art. 2

À compter du 1er mars 2026, la détention en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'utilisation à titre gratuit ou onéreux, des produits cosmétiques contenant du TPO est interdite.

De la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de Polynésie française jusqu'au 28 février 2026, les opérateurs concernés par l'interdiction du premier alinéa informent les consommateurs sur la présence de TPO dans les produits cosmétiques mis en vente, distribués à titre gratuit, utilisés à titre gratuit ou onéreux, au moyen de l'affiche dont les modèles figurent en annexe du présent arrêté, d'un format minimal de 210 x 297 mm, située à proximité immédiate des produits ou du lieu d'exécution de la prestation de service.

Art. 3

À compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté, est interdite toute nouvelle mise sur le marché des produits cosmétiques contenant du TPO.

Art. 4

Les frais afférents à l'application des dispositions du présent arrêté sont mis à la charge des opérateurs visés à l'article 2.

Art. 5

Est puni des peines de la contravention de la 5e classe, le fait :

- de détenir en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, de mettre en vente, de distribuer à titre gratuit, d'utiliser à titre gratuit ou onéreux, des produits cosmétiques contenant du TPO, en méconnaissance des dispositions de l'article 2 ;
- de ne pas informer, dans les conditions prévues à l'article 2, les consommateurs sur la présence de TPO dans les produits cosmétiques mis en vente, distribués à titre gratuit, ou utilisés à titre gratuit ou onéreux ;
- de mettre sur le marché des produits cosmétiques contenant du TPO, en méconnaissance des dispositions de l'article 3.

Art. 6

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.


Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,
Warren DEXTER

Pour le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, absent, le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,
Taivini TEAI

Annexe - Modèles d'affiche



**CES PRODUITS COSMETIQUES CONTIENNENT DU
TRIMETHYLBENZOYL DIPHENYLPHOSPHINE OXIDE (TPO).**

**LE TPO EST SUSCEPTIBLE D'AFPECTER LA FERTILITE
OU LE DEVELOPPEMENT EMBRYONNAIRE.**

**OBLIGATION D'INFORMATION DES CONSOMMATEURS SUR LA PRESENCE DE TPO
DANS LES PRODUITS COSMETIQUES COMMERCIALISES.**

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES ECONOMIQUES – DIRECTION DE LA SANTE



**VOTRE PROFESSIONNEL EST SUSCEPTIBLE D'UTILISER
DES PRODUITS COSMETIQUES CONTENANT DU
TRIMETHYLBENZOYL DIPHENYLPHOSPHINE OXIDE (TPO).
DEMANDEZ LUI CONSEIL.**

**LE TPO EST SUSCEPTIBLE D'AFPECTER LA FERTILITE
OU LE DEVELOPPEMENT EMBRYONNAIRE.**

**OBLIGATION D'INFORMATION DES CONSOMMATEURS SUR LA PRESENCE DE TPO
DANS LES PRODUITS COSMETIQUES UTILISES.**

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES ECONOMIQUES – DIRECTION DE LA SANTE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/40, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 37 PR du 8 janvier 2026 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de cause animale

NOR : SGG26500059AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Arrête :

Article 1er

M. Cédric MERCADAL, ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, pendant l'absence de M. Taivini TEAI, du 9 au 21 janvier 2026 inclus.

Art. 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/40, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 55 MGT du 8 janvier 2026 portant modification de l'arrêté n° 429 MET du 17 août 2005 modifié fixant la liste des experts habilités à faire subir les épreuves du permis de conduire et de la capacité de conduire

NOR : DTT26500035AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté n° 429 MET du 17 août 2005 modifié fixant la liste des experts habilités à faire subir les épreuves du permis de conduire et de la capacité de conduire,

Arrête :

Article 1er

Le b) de l'article 1er de l'arrêté n° 429 MET du 17 août 2005 modifié susvisé est complété d'un dernier alinéa comme suit :
« - Mme Vaiana NATUA, agent de catégorie B de la fonction publique. ».

Le reste sans changement.

Art. 2

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 53 MEF du 8 janvier 2026 portant délégation de signature du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications à M. Serge PUCCETTI, directeur régional des douanes

NOR : DDI25517335AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 modifiée portant règlement du service des douanes en Polynésie française, valant code des douanes ;

Vu la convention n° 85-001 ET du 10 janvier 1985 modifiée relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française du service des douanes ;

Vu la loi du pays n° 2016-35 du 12 septembre 2016 portant création et organisation d'un système de dédouanement dématérialisé Fenua import export (FENIX) en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 26 avril 2023 portant nomination de M. Serge PUCCETTI dans l'emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, en qualité de directeur régional des douanes de Polynésie française, à compter du 1er septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2024 portant mutation de Mme Bénédicte MOREL, directrice des services douaniers de 2e classe, en qualité de cheffe du pôle logistique informatique et des ressources humaines à la direction régionale des douanes de Polynésie française, à compter du 1er juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2024 portant mutation de M. Clément DELAGRANGE, directeur des services douaniers de 2e classe, en qualité de chef du pôle action économique à la direction régionale des douanes de Polynésie française, à compter du 1er août 2025 ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2025 portant mutation de M. Thomas DAGUIN, directeur des services douaniers de 2e classe, en qualité de chef du pôle d'orientation des contrôles à la direction régionale des douanes de Polynésie française, à compter du 1er février 2026 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er

M. Serge PUC CETTI, directeur régional des douanes, est habilité, au nom du ministre des finances et de l'économie à prendre les instructions nécessaires pour l'accomplissement des missions fiscales, économiques et de coopération telles que définies dans la convention n° 85-001 ET du 10 janvier 1985 modifiée relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française du service des douanes.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à M. Serge PUC CETTI, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française :

- a) Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
- b) Toutes décisions relatives à l'application et au contrôle des réglementations que la direction régionale des douanes est chargée d'appliquer ou pour la mise en œuvre desquelles il apporte son concours ;
- c) Les décisions et les actes prévus par la loi du pays n° 2016-35 du 12 septembre 2016 susvisée ;
- d) Les opérations d'engagement et de liquidation des remboursements des trop-perçus relatifs aux droits à l'importation ;
- e) Dans la limite des attributions qui lui sont confiées par le présent arrêté, la conclusion et la signature de tous contrats relatifs à une délégation de service public.

Art. 3

M. Serge PUC CETTI est, en outre, habilité au nom du Président de la Polynésie française, à :

- a) Engager les dépenses liées à l'amélioration des moyens de la direction régionale des douanes dans le domaine de la lutte contre la fraude, définis dans le cadre de l'arrêté n° 451 CM du 24 avril 1997 modifié, signer tous documents et liquider toutes factures y afférents ;
- b) Accorder et approuver les transactions douanières dans le cadre de l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;
- c) Procéder au versement anticipé aux aviseurs de leur part éventuelle, définis dans le cadre de l'arrêté n° 451 CM du 24 avril 1997 modifié.

Art. 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge PUC CETTI, la délégation prévue aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus est exercée par Mme Bénédicte MOREL.

Art. 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MOREL, la délégation prévue aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus est exercée par M. Clément DELAGRANGE.

Art. 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge PUC CETTI, de Mme Bénédicte MOREL et de M. Clément DELAGRANGE, la délégation prévue à l'article 1er, aux points a, b, c et e de l'article 2 ainsi qu'au point b de l'article 3 ci-dessus, est exercée par M. Thomas DAGUIN.

Art. 7

Délégation peut être donnée par M. Serge PUC CETTI, directeur régional des douanes de Polynésie française, sous sa responsabilité, aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il l'a lui-même reçue.

M. Serge PUC CETTI rend compte des subdélégations données dans ce cadre.

Art. 8

L'arrêté n° 6203 MEF du 10 juillet 2025 portant délégation de signature du ministre des finances et de l'économie à M. Serge PUC CETTI, directeur régional des douanes, est abrogé à compter du 1er février 2026.

Art. 9

Le présent arrêté entre en vigueur au 1er février 2026. Il est notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,
Warren DEXTER



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 57 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 3 du collège de Mahina adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 23 octobre 2025

NOR : DEE25516574AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 30-2025 du conseil d'établissement du 23 octobre 2025 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 3 de l'exercice 2025 du collège de Mahina,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2025 du collège de Mahina est modifié et approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Mahina et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège de Mahina - décision budgétaire modificative n° 3 - exercice 2025

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	9 500 600	0	0	9 500 600
VE	Vie de l'Elève	5 338 100	11 314 100	0	16 652 200
ALO	Administration et logistique	14 903 200	1 536 373	650 000	17 089 573
TOTAL SERVICES GENERAUX		29 741 900	12 850 473	650 000	43 242 373
SRH	Restauration et hébergement	29 632 617	4 435 200	438 354	34 506 171
TOTAL SERVICES SPECIAUX		29 632 617	4 435 200	438 354	34 506 171
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		59 374 517	17 285 673	1 088 354	77 748 544
OPC	Opérations en capital	0	0	2 718 572	2 718 572
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	2 718 572	2 718 572
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		59 374 517	17 285 673	3 806 926	80 467 116
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	9 500 600	0	0	9 500 600
VE	Vie de l'Elève	5 338 100	11 314 100	0	16 652 200
ALO	Administration et logistique	14 903 200	1 536 373	0	16 439 573
TOTAL SERVICES GENERAUX		29 741 900	12 850 473	0	42 592 373
SRH	Restauration et hébergement	29 632 617	4 435 200	0	34 067 817
TOTAL SERVICES SPECIAUX		29 632 617	4 435 200	0	34 067 817
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		59 374 517	17 285 673	0	76 660 190
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		59 374 517	17 285 673	0	76 660 190
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	77 748 544	Total recettes		76 660 190
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		1 088 354
	Total ouvertures de crédits	77 748 544	Total prévisions de recettes		77 748 544
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	2 718 572	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	1 088 354	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		3 806 926
	Total ouvertures de crédits	3 806 926	Total prévisions de recettes		3 806 926
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	81 555 470	Total brut prévisions de recettes		81 555 470
	Vir. entre section à déduire	-1 088 354	Vir. entre section à déduire		-1 088 354
	Total net ouvertures de crédits	80 467 116	Total net prévisions de recettes		80 467 116



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 58 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 23 de l'école hôtelière de Tahiti adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 27 novembre 2025

NOR : DEE25516559AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 32-1/2025 du conseil d'établissement du 27 novembre 2025 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 23 de l'exercice 2025 de l'école hôtelière de Tahiti,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2025 de l'école hôtelière de Tahiti est modifié et approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'école hôtelière de Tahiti et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - École hôtelière de Tahiti - décision budgétaire modificative n° 23 - exercice 2025

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	79 925 108	2 626 699	10 000 000	92 551 807
VE	Vie de l'Elève	13 089 080	18 855 275	0	31 944 355
ALO	Administration et logistique	120 467 835	5 086 827	10 000 000	135 554 662
TOTAL SERVICES GENERAUX		213 482 023	26 568 801	20 000 000	260 050 824
SRH	Restauration et hébergement	32 104 700	5 731 200	0	37 835 900
TOTAL SERVICES SPECIAUX		32 104 700	5 731 200	0	37 835 900
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		245 586 723	32 300 001	20 000 000	297 886 724
OPC	Opérations en capital	5 575 628	275 479	0	5 851 107
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		5 575 628	275 479	0	5 851 107
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		251 162 351	32 575 480	20 000 000	303 737 831
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	78 925 108	2 626 699	0	81 551 807
VE	Vie de l'Elève	13 089 080	18 855 275	0	31 944 355
ALO	Administration et logistique	114 543 463	5 086 827	0	119 630 290
TOTAL SERVICES GENERAUX		206 557 651	26 568 801	0	233 126 452
SRH	Restauration et hébergement	32 104 700	5 731 200	0	37 835 900
TOTAL SERVICES SPECIAUX		32 104 700	5 731 200	0	37 835 900
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		238 662 351	32 300 001	0	270 962 352
OPC	Opérations en capital	0	275 479	0	275 479
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	275 479	0	275 479
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		238 662 351	32 575 480	0	271 237 831
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	297 886 724	Total recettes		270 962 352
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		26 924 372
	Total ouvertures de crédits	297 886 724	Total prévisions de recettes		297 886 724
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	5 851 107	Total recettes		275 479
	IAF (Vir. à la 1ère section)	26 924 372	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		32 500 000
	Total ouvertures de crédits	32 775 479	Total prévisions de recettes		32 775 479
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	330 662 203	Total brut prévisions de recettes		330 662 203
	Vir. entre section à déduire	-26 924 372	Vir. entre section à déduire		-26 924 372
	Total net ouvertures de crédits	303 737 831	Total net prévisions de recettes		303 737 831



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 9/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 59 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Hao adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 26 novembre 2025

NOR : DEE25516749AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 66 du conseil d'établissement du 26 novembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du collège de Hao,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du collège de Hao est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Hao et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège de Hao - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	7 296 900	0	0	7 296 900
VE	Vie de l'Elève	2 460 000	0	0	2 460 000
ALO	Administration et logistique	21 332 062	0	0	21 332 062
TOTAL SERVICES GENERAUX		31 088 962	0	0	31 088 962
SRH	Restauration et hébergement	24 829 600	0	0	24 829 600
TOTAL SERVICES SPECIAUX		24 829 600	0	0	24 829 600
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		55 918 562	0	0	55 918 562
OPC	Opérations en capital	3 338 781	0	0	3 338 781
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		3 338 781	0	0	3 338 781
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		59 257 343	0	0	59 257 343
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	7 296 900	0	0	7 296 900
VE	Vie de l'Elève	2 460 000	0	0	2 460 000
ALO	Administration et logistique	20 315 622	0	0	20 315 622
TOTAL SERVICES GENERAUX		30 072 522	0	0	30 072 522
SRH	Restauration et hébergement	24 829 600	0	0	24 829 600
TOTAL SERVICES SPECIAUX		24 829 600	0	0	24 829 600
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		54 902 122	0	0	54 902 122
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		54 902 122	0	0	54 902 122
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	55 918 562	Total recettes		54 902 122
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		1 016 440
	Total ouvertures de crédits	55 918 562	Total prévisions de recettes		55 918 562
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	3 338 781	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)		
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		3 338 781
Total ouvertures de crédits	3 338 781	Total prévisions de recettes		3 338 781	
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	59 257 343	Total brut prévisions de recettes		59 257 343
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	59 257 343	Total net prévisions de recettes		59 257 343



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 10/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 60 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Punaauia adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 1er décembre 2025

NOR : DEE25516688AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 40 du conseil d'établissement du 1er décembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du collège de Punaauia,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du collège de Punaauia est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Punaauia et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège de Punaauia - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	17 906 916	0	0	17 906 916
VE	Vie de l'Elève	6 800 000	0	0	6 800 000
ALO	Administration et logistique	28 590 396	0	0	28 590 396
TOTAL SERVICES GENERAUX		53 297 312	0	0	53 297 312
SRH	Restauration et hébergement	41 932 000	0	0	41 932 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		41 932 000	0	0	41 932 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		95 229 312	0	0	95 229 312
OPC	Opérations en capital	2 000 000	0	0	2 000 000
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		2 000 000	0	0	2 000 000
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		97 229 312	0	0	97 229 312
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	17 906 916	0	0	17 906 916
VE	Vie de l'Elève	6 800 000	0	0	6 800 000
ALO	Administration et logistique	28 590 396	0	0	28 590 396
TOTAL SERVICES GENERAUX		53 297 312	0	0	53 297 312
SRH	Restauration et hébergement	41 932 000	0	0	41 932 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		41 932 000	0	0	41 932 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		95 229 312	0	0	95 229 312
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		95 229 312	0	0	95 229 312
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	95 229 312	Total recettes		95 229 312
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		0
	Total ouvertures de crédits	95 229 312	Total prévisions de recettes		95 229 312
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	2 000 000	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		2 000 000
	Total ouvertures de crédits	2 000 000	Total prévisions de recettes		2 000 000
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	97 229 312	Total brut prévisions de recettes		97 229 312
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	97 229 312	Total net prévisions de recettes		97 229 312



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 11/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 61 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège Henri-Hiro adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 2 décembre 2025

NOR : DEE25517014AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 24 du conseil d'établissement du 2 décembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du collège Henri-Hiro,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du collège Henri-Hiro est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège Henri-Hiro et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège Henri-Hiro - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	6 468 580	0	0	6 468 580
VE	Vie de l'Elève	5 250 000	0	0	5 250 000
ALO	Administration et logistique	25 563 600	0	0	25 563 600
TOTAL SERVICES GENERAUX		37 282 180	0	0	37 282 180
SRH	Restauration et hébergement	23 209 366	0	0	23 209 366
TOTAL SERVICES SPECIAUX		23 209 366	0	0	23 209 366
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		60 491 546	0	0	60 491 546
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		60 491 546	0	0	60 491 546
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	6 468 580	0	0	6 468 580
VE	Vie de l'Elève	5 250 000	0	0	5 250 000
ALO	Administration et logistique	25 563 600	0	0	25 563 600
TOTAL SERVICES GENERAUX		37 282 180	0	0	37 282 180
SRH	Restauration et hébergement	23 209 366	0	0	23 209 366
TOTAL SERVICES SPECIAUX		23 209 366	0	0	23 209 366
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		60 491 546	0	0	60 491 546
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		60 491 546	0	0	60 491 546
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	60 491 546	Total recettes		60 491 546
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		0
	Total ouvertures de crédits	60 491 546	Total prévisions de recettes		60 491 546
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	0	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		0
Total ouvertures de crédits	0	Total prévisions de recettes		0	
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	60 491 546	Total brut prévisions de recettes		60 491 546
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	60 491 546	Total net prévisions de recettes		60 491 546



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 12/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 62 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Rangiroa adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 27 novembre 2025

NOR : DEE25516784AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 39-2025 du conseil d'établissement du 27 novembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du collège de Rangiroa,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du collège de Rangiroa est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Rangiroa et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège de Rangiroa - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	9 439 798	0	0	9 439 798
VE	Vie de l'Elève	7 410 000	0	0	7 410 000
ALO	Administration et logistique	16 707 861	0	0	16 707 861
TOTAL SERVICES GENERAUX		33 557 659	0	0	33 557 659
SCY3	Dispositif cycle 3	1 239 500	0	0	1 239 500
SRH	Restauration et hébergement	34 806 996	0	0	34 806 996
TOTAL SERVICES SPECIAUX		36 046 496	0	0	36 046 496
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		69 604 155	0	0	69 604 155
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		69 604 155	0	0	69 604 155
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	9 439 798	0	0	9 439 798
VE	Vie de l'Elève	7 410 000	0	0	7 410 000
ALO	Administration et logistique	16 707 861	0	0	16 707 861
TOTAL SERVICES GENERAUX		33 557 659	0	0	33 557 659
SCY3	Dispositif cycle 3	1 239 500	0	0	1 239 500
SRH	Restauration et hébergement	34 806 996	0	0	34 806 996
TOTAL SERVICES SPECIAUX		36 046 496	0	0	36 046 496
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		69 604 155	0	0	69 604 155
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		69 604 155	0	0	69 604 155
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	69 604 155	Total recettes		69 604 155
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		0
	Total ouvertures de crédits	69 604 155	Total prévisions de recettes		69 604 155
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	0	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		0
Total ouvertures de crédits	0	Total prévisions de recettes		0	
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	69 604 155	Total brut prévisions de recettes		69 604 155
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	69 604 155	Total net prévisions de recettes		69 604 155



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 13/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 63 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Moerai - Rurutu adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 1er décembre 2025

NOR : DEE25517086AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 47-2025 du conseil d'établissement du 1er décembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du collège de Moerai - Rurutu,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du collège de Moerai - Rurutu est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Moerai - Rurutu et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège de Moerai - Rurutu - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	4 575 000	0	0	4 575 000
VE	Vie de l'Elève	3 483 577	0	0	3 483 577
ALO	Administration et logistique	11 735 568	0	0	11 735 568
TOTAL SERVICES GENERAUX		19 794 145	0	0	19 794 145
SRH	Restauration et hébergement	15 113 700	0	0	15 113 700
SCY3	Cycle 3	345 100	0	0	345 100
TOTAL SERVICES SPECIAUX		15 458 800	0	0	15 458 800
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		35 252 945	0	0	35 252 945
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		35 252 945	0	0	35 252 945
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	4 575 000	0	0	4 575 000
VE	Vie de l'Elève	3 483 577	0	0	3 483 577
ALO	Administration et logistique	11 735 568	0	0	11 735 568
TOTAL SERVICES GENERAUX		19 794 145	0	0	19 794 145
SRH	Restauration et hébergement	15 113 700	0	0	15 113 700
SCY3	Cycle 3	345 100	0	0	345 100
TOTAL SERVICES SPECIAUX		15 458 800	0	0	15 458 800
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		35 252 945	0	0	35 252 945
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		35 252 945	0	0	35 252 945
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	35 252 945	Total recettes		35 252 945
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		0
	Total ouvertures de crédits	35 252 945	Total prévisions de recettes		35 252 945
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	0	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		0
	Total ouvertures de crédits	0	Total prévisions de recettes		0
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	35 252 945	Total brut prévisions de recettes		35 252 945
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	35 252 945	Total net prévisions de recettes		35 252 945



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 14/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 64 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Taaone adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 1er décembre 2025

NOR : DEE25516933AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 25-2025 du conseil d'établissement du 1er décembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du collège de Taaone,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du collège de Taaone est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Taaone et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège de Taaone - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	8 735 200	0	0	8 735 200
VE	Vie de l'Elève	11 780 300	0	0	11 780 300
ALO	Administration et logistique	17 926 400	0	0	17 926 400
TOTAL SERVICES GENERAUX		38 441 900	0	0	38 441 900
SRH	Restauration et hébergement	15 592 500	0	0	15 592 500
TOTAL SERVICES SPECIAUX		15 592 500	0	0	15 592 500
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		54 034 400	0	0	54 034 400
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		54 034 400	0	0	54 034 400
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	8 735 200	0	0	8 735 200
VE	Vie de l'Elève	11 780 300	0	0	11 780 300
ALO	Administration et logistique	17 926 400	0	0	17 926 400
TOTAL SERVICES GENERAUX		38 441 900	0	0	38 441 900
SRH	Restauration et hébergement	15 592 500	0	0	15 592 500
TOTAL SERVICES SPECIAUX		15 592 500	0	0	15 592 500
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		54 034 400	0	0	54 034 400
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		54 034 400	0	0	54 034 400
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	54 034 400	Total recettes		54 034 400
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		0
	Total ouvertures de crédits	54 034 400	Total prévisions de recettes		54 034 400
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	0	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		0
	Total ouvertures de crédits	0	Total prévisions de recettes		0
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	54 034 400	Total brut prévisions de recettes		54 034 400
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	54 034 400	Total net prévisions de recettes		54 034 400



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 15/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 65 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Taiohae - Nuku Hiva adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 24 novembre 2025

NOR : DEE25516852AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 35 du conseil d'établissement du 24 novembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du collège de Taiohae - Nuku Hiva,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du collège de Taiohae - Nuku Hiva est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Taiohae - Nuku Hiva et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège de Taiohae - Nuku Hiva - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	13 871 795	0	0	13 871 795
VE	Vie de l'Elève	3 720 005	0	0	3 720 005
ALO	Administration et logistique	14 100 000	0	0	14 100 000
TOTAL SERVICES GENERAUX		31 691 800	0	0	31 691 800
SRH	Restauration et hébergement	37 075 843	0	0	37 075 843
TOTAL SERVICES SPECIAUX		37 075 843	0	0	37 075 843
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		68 767 643	0	0	68 767 643
OPC	Opérations en capital	1 500 000	0	0	1 500 000
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		1 500 000	0	0	1 500 000
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		70 267 643	0	0	70 267 643
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	13 871 795	0	0	13 871 795
VE	Vie de l'Elève	3 720 005	0	0	3 720 005
ALO	Administration et logistique	14 100 000	0	0	14 100 000
TOTAL SERVICES GENERAUX		31 691 800	0	0	31 691 800
SRH	Restauration et hébergement	34 220 383	0	0	34 220 383
TOTAL SERVICES SPECIAUX		34 220 383	0	0	34 220 383
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		65 912 183	0	0	65 912 183
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		65 912 183	0	0	65 912 183
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	68 767 643	Total recettes		65 912 183
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		2 855 460
	Total ouvertures de crédits	68 767 643	Total prévisions de recettes		68 767 643
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	1 500 000	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	2 855 460	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		4 355 460
	Total ouvertures de crédits	4 355 460	Total prévisions de recettes		4 355 460
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	73 123 103	Total brut prévisions de recettes		73 123 103
	Vir. entre section à déduire	-2 855 460	Vir. entre section à déduire		-2 855 460
	Total net ouvertures de crédits	70 267 643	Total net prévisions de recettes		70 267 643



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 16/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 66 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Taravao adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 1er décembre 2025

NOR : DEE25517245AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 12-2025-2026 du conseil d'établissement du 1er décembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du collège de Taravao,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du collège de Taravao est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Taravao et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège de Taravao - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	23 099 598	0	0	23 099 598
VE	Vie de l'Elève	4 700 000	0	0	4 700 000
ALO	Administration et logistique	27 260 636	0	0	27 260 636
TOTAL SERVICES GENERAUX		55 060 234	0	0	55 060 234
SRH	Restauration et hébergement	39 643 000	0	0	39 643 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		39 643 000	0	0	39 643 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		94 703 234	0	0	94 703 234
OPC	Opérations en capital	10 397 264	0	0	10 397 264
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		10 397 264	0	0	10 397 264
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		105 100 498	0	0	105 100 498
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	23 099 598	0	0	23 099 598
VE	Vie de l'Elève	4 700 000	0	0	4 700 000
ALO	Administration et logistique	23 969 002	0	0	23 969 002
TOTAL SERVICES GENERAUX		51 768 600	0	0	51 768 600
SRH	Restauration et hébergement	39 643 000	0	0	39 643 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		39 643 000	0	0	39 643 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		91 411 600	0	0	91 411 600
OPC	Opérations en capital	6 397 264	0	0	6 397 264
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		6 397 264	0	0	6 397 264
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		97 808 864	0	0	97 808 864
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	94 703 234	Total recettes	91 411 600	
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)	3 291 634	
	Total ouvertures de crédits	94 703 234	Total prévisions de recettes	94 703 234	
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	10 397 264	Total recettes	6 397 264	
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)	0	
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)	0	
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR	4 000 000	
Total ouvertures de crédits	10 397 264	Total prévisions de recettes	10 397 264		
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	105 100 498	Total brut prévisions de recettes	105 100 498	
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire	0	
	Total net ouvertures de crédits	105 100 498	Total net prévisions de recettes	105 100 498	



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 17/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 67 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 27 novembre 2025

NOR : DEE25516807AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 1962025 du conseil d'établissement du 27 novembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collègue Tinomana-Ebb de Teva I Uta et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	7 296 900	0	0	7 296 900
VE	Vie de l'Elève	2 460 000	0	0	2 460 000
ALO	Administration et logistique	21 332 062	0	0	21 332 062
TOTAL SERVICES GENERAUX		31 088 962	0	0	31 088 962
SRH	Restauration et hébergement	24 829 600	0	0	24 829 600
TOTAL SERVICES SPECIAUX		24 829 600	0	0	24 829 600
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		55 918 562	0	0	55 918 562
OPC	Opérations en capital	3 338 781	0	0	3 338 781
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		3 338 781	0	0	3 338 781
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		59 257 343	0	0	59 257 343
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	7 296 900	0	0	7 296 900
VE	Vie de l'Elève	2 460 000	0	0	2 460 000
ALO	Administration et logistique	20 315 622	0	0	20 315 622
TOTAL SERVICES GENERAUX		30 072 522	0	0	30 072 522
SRH	Restauration et hébergement	24 829 600	0	0	24 829 600
TOTAL SERVICES SPECIAUX		24 829 600	0	0	24 829 600
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		54 902 122	0	0	54 902 122
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		54 902 122	0	0	54 902 122
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	55 918 562	Total recettes		54 902 122
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		1 016 440
	Total ouvertures de crédits	55 918 562	Total prévisions de recettes		55 918 562
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	3 338 781	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)		
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		3 338 781
Total ouvertures de crédits	3 338 781	Total prévisions de recettes		3 338 781	
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	59 257 343	Total brut prévisions de recettes		59 257 343
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	59 257 343	Total net prévisions de recettes		59 257 343



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 18/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 68 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège Louise-Tehea-Carlson adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 27 novembre 2025

NOR : DEE25517041AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 32-2025 du conseil d'établissement du 27 novembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du collège Louise-Tehea-Carlson,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du collège Louise-Tehea-Carlson est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège Louise-Tehea-Carlson et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège Louise-Tehea-Carlson - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	18 149 666	0	0	18 149 666
VE	Vie de l'Elève	8 900 000	0	0	8 900 000
ALO	Administration et logistique	21 643 833	0	0	21 643 833
TOTAL SERVICES GENERAUX		48 693 499	0	0	48 693 499
SRH	Restauration et hébergement	29 524 500	0	0	29 524 500
TOTAL SERVICES SPECIAUX		29 524 500	0	0	29 524 500
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		78 217 999	0	0	78 217 999
OPC	Opérations en capital	2 000 000	0	0	2 000 000
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		2 000 000	0	0	2 000 000
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		80 217 999	0	0	80 217 999
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	18 149 666	0	0	18 149 666
VE	Vie de l'Elève	8 900 000	0	0	8 900 000
ALO	Administration et logistique	17 842 923	0	0	17 842 923
TOTAL SERVICES GENERAUX		44 892 589	0	0	44 892 589
SRH	Restauration et hébergement	29 524 500	0	0	29 524 500
TOTAL SERVICES SPECIAUX		29 524 500	0	0	29 524 500
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		74 417 089	0	0	74 417 089
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		74 417 089	0	0	74 417 089
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	78 217 999	Total recettes		74 417 089
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		3 800 910
	Total ouvertures de crédits	78 217 999	Total prévisions de recettes		78 217 999
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	2 000 000	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		2 000 000
Total ouvertures de crédits	2 000 000	Total prévisions de recettes		2 000 000	
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	80 217 999	Total brut prévisions de recettes		80 217 999
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	80 217 999	Total net prévisions de recettes		80 217 999



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 19/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 69 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 de l'école hôtelière de Tahiti adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 27 novembre 2025

NOR : DEE25516728AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 32-2/2025 du conseil d'établissement du 27 novembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 de l'école hôtelière de Tahiti,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 de l'école hôtelière de Tahiti est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'école hôtelière de Tahiti et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - École hôtelière de Tahiti - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	74 767 589	0	0	74 767 589
VE	Vie de l'Elève	8 766 838	0	0	8 766 838
ALO	Administration et logistique	131 617 594	0	0	131 617 594
TOTAL SERVICES GENERAUX		215 152 021	0	0	215 152 021
SRH	Restauration et hébergement	31 798 800	0	0	31 798 800
TOTAL SERVICES SPECIAUX		31 798 800	0	0	31 798 800
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		246 950 821	0	0	246 950 821
OPC	Opérations en capital	6 500 000	0	0	6 500 000
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		6 500 000	0	0	6 500 000
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		253 450 821	0	0	253 450 821
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	74 767 589	0	0	74 767 589
VE	Vie de l'Elève	8 766 838	0	0	8 766 838
ALO	Administration et logistique	118 637 341	0	0	118 637 341
TOTAL SERVICES GENERAUX		202 171 768	0	0	202 171 768
SRH	Restauration et hébergement	31 798 800	0	0	31 798 800
TOTAL SERVICES SPECIAUX		31 798 800	0	0	31 798 800
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		233 970 568	0	0	233 970 568
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		233 970 568	0	0	233 970 568
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	246 950 821	Total recettes		233 970 568
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		12 980 253
	Total ouvertures de crédits	246 950 821	Total prévisions de recettes		246 950 821
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	6 500 000	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	8 535 265	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		15 035 265
	Total ouvertures de crédits	15 035 265	Total prévisions de recettes		15 035 265
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	261 986 086	Total brut prévisions de recettes		261 986 086
	Vir. entre section à déduire	-8 535 265	Vir. entre section à déduire		-8 535 265
	Total net ouvertures de crédits	253 450 821	Total net prévisions de recettes		253 450 821



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 20/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 70 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 24 novembre 2025

NOR : DEE25517098AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'établissement du 24 novembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	23 801 500	0	0	23 801 500
VE	Vie de l'Elève	8 841 200	0	0	8 841 200
ALO	Administration et logistique	48 091 103	0	0	48 091 103
TOTAL SERVICES GENERAUX		80 733 803	0	0	80 733 803
SRH	Restauration et hébergement	45 587 300	0	0	45 587 300
TOTAL SERVICES SPECIAUX		45 587 300	0	0	45 587 300
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		126 321 103	0	0	126 321 103
OPC	Opérations en capital	500 000	0	0	500 000
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		500 000	0	0	500 000
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		126 821 103	0	0	126 821 103
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	23 801 500	0	0	23 801 500
VE	Vie de l'Elève	8 841 200	0	0	8 841 200
ALO	Administration et logistique	47 317 582	0	0	47 317 582
TOTAL SERVICES GENERAUX		79 960 282	0	0	79 960 282
SRH	Restauration et hébergement	45 587 300	0	0	45 587 300
TOTAL SERVICES SPECIAUX		45 587 300	0	0	45 587 300
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		125 547 582	0	0	125 547 582
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		125 547 582	0	0	125 547 582
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	126 321 103	Total recettes		125 547 582
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		773 521
	Total ouvertures de crédits	126 321 103	Total prévisions de recettes		126 321 103
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	500 000	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		500 000
Total ouvertures de crédits	500 000	Total prévisions de recettes		500 000	
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	126 821 103	Total brut prévisions de recettes		126 821 103
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	126 821 103	Total net prévisions de recettes		126 821 103



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 21/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 71 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du lycée de Uturoa - Raiatea adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 24 novembre 2025

NOR : DEE25516881AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 62-2025 du conseil d'établissement du 24 novembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du lycée de Uturoa - Raiatea,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du lycée de Uturoa - Raiatea est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au lycée de Uturoa - Raiatea et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Lycée de Uturoa - Raiatea - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	22 749 752	0	0	22 749 752
VE	Vie de l'Elève	10 525 000	0	0	10 525 000
ALO	Administration et logistique	37 999 996	0	0	37 999 996
TOTAL SERVICES GENERAUX		71 274 748	0	0	71 274 748
SGOD	GOD DE MAUPITI	4 000 344	0	0	4 000 344
SRH	Restauration et hébergement	57 233 700	0	0	57 233 700
TOTAL SERVICES SPECIAUX		61 234 044	0	0	61 234 044
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		132 508 792	0	0	132 508 792
OPC	Opérations en capital	10 300 000	0	0	10 300 000
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		10 300 000	0	0	10 300 000
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		142 808 792	0	0	142 808 792
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	18 749 752	0	0	18 749 752
VE	Vie de l'Elève	10 525 000	0	0	10 525 000
ALO	Administration et logistique	33 444 432	0	0	33 444 432
TOTAL SERVICES GENERAUX		62 719 184	0	0	62 719 184
SGOD	GOD DE MAUPITI	4 000 344	0	0	4 000 344
SRH	Restauration et hébergement	55 233 700	0	0	55 233 700
TOTAL SERVICES SPECIAUX		59 234 044	0	0	59 234 044
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		121 953 228	0	0	121 953 228
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		121 953 228	0	0	121 953 228
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	132 508 792	Total recettes		121 953 228
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		10 555 564
	Total ouvertures de crédits	132 508 792	Total prévisions de recettes		132 508 792
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	10 300 000	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	8 000 000	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		18 300 000
	Total ouvertures de crédits	18 300 000	Total prévisions de recettes		18 300 000
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	150 808 792	Total brut prévisions de recettes		150 808 792
	Vir. entre section à déduire	-8 000 000	Vir. entre section à déduire		-8 000 000
	Total net ouvertures de crédits	142 808 792	Total net prévisions de recettes		142 808 792



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 22/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 72 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du lycée professionnel de Faa'a adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 2 décembre 2025

NOR : DEE25517239AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 55-2025 du conseil d'établissement du 2 décembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du lycée professionnel de Faa'a,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du lycée professionnel de Faa'a est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au lycée professionnel de Faa'a et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Lycée professionnel de Faa'a - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	27 039 600	0	0	27 039 600
VE	Vie de l'Elève	6 341 000	0	0	6 341 000
ALO	Administration et logistique	57 204 046	0	0	57 204 046
TOTAL SERVICES GENERAUX		90 584 646	0	0	90 584 646
SEMOP	Equipe mobile d'ouvriers	2 000 000	0	0	2 000 000
SRH	Restauration et hébergement	60 742 000	0	0	60 742 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		62 742 000	0	0	62 742 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		153 326 646	0	0	153 326 646
OPC	Opérations en capital	3 015 193	0	0	3 015 193
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		3 015 193	0	0	3 015 193
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		156 341 839	0	0	156 341 839
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	27 039 600	0	0	27 039 600
VE	Vie de l'Elève	6 341 000	0	0	6 341 000
ALO	Administration et logistique	57 204 046	0	0	57 204 046
TOTAL SERVICES GENERAUX		90 584 646	0	0	90 584 646
SEMOP	Equipe mobile d'ouvriers	2 000 000	0	0	2 000 000
SRH	Restauration et hébergement	60 742 000	0	0	60 742 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		62 742 000	0	0	62 742 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		153 326 646	0	0	153 326 646
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		153 326 646	0	0	153 326 646
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	153 326 646	Total recettes		153 326 646
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		0
	Total ouvertures de crédits	153 326 646	Total prévisions de recettes		153 326 646
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	3 015 193	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		3 015 193
Total ouvertures de crédits	3 015 193	Total prévisions de recettes		3 015 193	
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	156 341 839	Total brut prévisions de recettes		156 341 839
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	156 341 839	Total net prévisions de recettes		156 341 839



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 23/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 73 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Atuona adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 24 novembre 2025

NOR : DEE25517259AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 131-2025 du conseil d'établissement du 24 novembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du collège de Atuona,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du collège de Atuona est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Atuona et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège de Atuona - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	13 562 692	0	0	13 562 692
VE	Vie de l'Elève	3 945 000	0	0	3 945 000
ALO	Administration et logistique	17 583 900	0	0	17 583 900
TOTAL SERVICES GENERAUX		35 091 592	0	0	35 091 592
SRH	Restauration et hébergement	14 107 500	0	0	14 107 500
TOTAL SERVICES SPECIAUX		14 107 500	0	0	14 107 500
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		49 199 092	0	0	49 199 092
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		49 199 092	0	0	49 199 092
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	13 562 692	0	0	13 562 692
VE	Vie de l'Elève	3 945 000	0	0	3 945 000
ALO	Administration et logistique	17 583 900	0	0	17 583 900
TOTAL SERVICES GENERAUX		35 091 592	0	0	35 091 592
SRH	Restauration et hébergement	14 107 500	0	0	14 107 500
TOTAL SERVICES SPECIAUX		14 107 500	0	0	14 107 500
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		49 199 092	0	0	49 199 092
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		49 199 092	0	0	49 199 092
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	49 199 092	Total recettes		49 199 092
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		0
	Total ouvertures de crédits	49 199 092	Total prévisions de recettes		49 199 092
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	0	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		0
Total ouvertures de crédits	0	Total prévisions de recettes		0	
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	49 199 092	Total brut prévisions de recettes		49 199 092
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	49 199 092	Total net prévisions de recettes		49 199 092



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 24/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 74 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Arue adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 1er décembre 2025

NOR : DEE25516949AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 59-2025 du conseil d'établissement du 1er décembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du collège de Arue,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du collège de Arue est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Arue et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège de Arue - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	9 578 226	0	0	9 578 226
VE	Vie de l'Elève	4 622 700	0	0	4 622 700
ALO	Administration et logistique	12 490 974	0	0	12 490 974
TOTAL SERVICES GENERAUX		26 691 900	0	0	26 691 900
SRH	Restauration et hébergement	18 534 200	0	0	18 534 200
TOTAL SERVICES SPECIAUX		18 534 200	0	0	18 534 200
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		45 226 100	0	0	45 226 100
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		45 226 100	0	0	45 226 100
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	9 578 226	0	0	9 578 226
VE	Vie de l'Elève	4 622 700	0	0	4 622 700
ALO	Administration et logistique	12 490 974	0	0	12 490 974
TOTAL SERVICES GENERAUX		26 691 900	0	0	26 691 900
SRH	Restauration et hébergement	18 534 200	0	0	18 534 200
TOTAL SERVICES SPECIAUX		18 534 200	0	0	18 534 200
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		45 226 100	0	0	45 226 100
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		45 226 100	0	0	45 226 100
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	45 226 100	Total recettes		45 226 100
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		0
	Total ouvertures de crédits	45 226 100	Total prévisions de recettes		45 226 100
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	0	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		0
Total ouvertures de crédits	0	Total prévisions de recettes		0	
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	45 226 100	Total brut prévisions de recettes		45 226 100
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	45 226 100	Total net prévisions de recettes		45 226 100



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 25/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 82 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Mahina adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 1er décembre 2025

NOR : DEE25517021AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 34-2025 du conseil d'établissement du 1er décembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du collège de Mahina,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du collège de Mahina est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Mahina et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège de Mahina - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	9 849 000	0	0	9 849 000
VE	Vie de l'Elève	3 734 825	0	0	3 734 825
ALO	Administration et logistique	19 180 195	0	0	19 180 195
TOTAL SERVICES GENERAUX		32 764 020	0	0	32 764 020
SRH	Restauration et hébergement	37 672 423	0	0	37 672 423
TOTAL SERVICES SPECIAUX		37 672 423	0	0	37 672 423
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		70 436 443	0	0	70 436 443
OPC	Opérations en capital	2 718 572	0	0	2 718 572
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		2 718 572	0	0	2 718 572
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		73 155 015	0	0	73 155 015
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	9 849 000	0	0	9 849 000
VE	Vie de l'Elève	3 734 825	0	0	3 734 825
ALO	Administration et logistique	15 821 359	0	0	15 821 359
TOTAL SERVICES GENERAUX		29 405 184	0	0	29 405 184
SRH	Restauration et hébergement	37 672 423	0	0	37 672 423
TOTAL SERVICES SPECIAUX		37 672 423	0	0	37 672 423
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		67 077 607	0	0	67 077 607
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		67 077 607	0	0	67 077 607
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	70 436 443	Total recettes		67 077 607
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		3 358 836
	Total ouvertures de crédits	70 436 443	Total prévisions de recettes		70 436 443
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	2 718 572	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)		CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		2 718 572
Total ouvertures de crédits	2 718 572	Total prévisions de recettes		2 718 572	
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	73 155 015	Total brut prévisions de recettes		73 155 015
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	73 155 015	Total net prévisions de recettes		73 155 015



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 26/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 83 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du lycée professionnel de Mahina adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 25 novembre 2025

NOR : DEE25516901AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 49-2025 du conseil d'établissement du 25 novembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du lycée professionnel de Mahina,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du lycée professionnel de Mahina est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au lycée professionnel de Mahina et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Lycée professionnel de Mahina - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	26 530 000	0	0	26 530 000
VE	Vie de l'Elève	31 800 000	0	0	31 800 000
ALO	Administration et logistique	52 231 353	0	0	52 231 353
TOTAL SERVICES GENERAUX		110 561 353	0	0	110 561 353
SMA	Mutualisation alimentaire	2 000 000	0	0	2 000 000
SRH	Restauration et hébergement	29 760 000	0	0	29 760 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		31 760 000	0	0	31 760 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		142 321 353	0	0	142 321 353
OPC	Opérations en capital	1 500 000	0	0	1 500 000
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		1 500 000	0	0	1 500 000
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		143 821 353	0	0	143 821 353
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	26 530 000	0	0	26 530 000
VE	Vie de l'Elève	31 800 000	0	0	31 800 000
ALO	Administration et logistique	49 058 209	0	0	49 058 209
TOTAL SERVICES GENERAUX		107 388 209	0	0	107 388 209
SMA	Mutualisation alimentaire	2 000 000	0	0	2 000 000
SRH	Restauration et hébergement	29 760 000	0	0	29 760 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		31 760 000	0	0	31 760 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		139 148 209	0	0	139 148 209
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		139 148 209	0	0	139 148 209
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	142 321 353	Total recettes		139 148 209
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		3 173 144
	Total ouvertures de crédits	142 321 353	Total prévisions de recettes		142 321 353
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	1 500 000	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		1 500 000
	Total ouvertures de crédits	1 500 000	Total prévisions de recettes		1 500 000
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	143 821 353	Total brut prévisions de recettes		143 821 353
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	143 821 353	Total net prévisions de recettes		143 821 353



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 27/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 84 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du lycée polyvalent de Taravao adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 27 novembre 2025

NOR : DEE25517070AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 36-2025 du conseil d'établissement du 27 novembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du lycée polyvalent de Taravao,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du lycée polyvalent de Taravao est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au lycée polyvalent de Taravao et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Lycée polyvalent de Taravao - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	46 177 576	0	0	46 177 576
VE	Vie de l'Elève	17 228 010	0	0	17 228 010
ALO	Administration et logistique	63 383 458	0	0	63 383 458
TOTAL SERVICES GENERAUX		126 789 044	0	0	126 789 044
SRH	Restauration et hébergement	53 105 000	0	0	53 105 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		53 105 000	0	0	53 105 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		179 894 044	0	0	179 894 044
OPC	Opérations en capital	5 873 907	0	0	5 873 907
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		5 873 907	0	0	5 873 907
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		185 767 951	0	0	185 767 951
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	46 177 576	0	0	46 177 576
VE	Vie de l'Elève	17 228 010	0	0	17 228 010
ALO	Administration et logistique	59 397 024	0	0	59 397 024
TOTAL SERVICES GENERAUX		122 802 610	0	0	122 802 610
SRH	Restauration et hébergement	53 105 000	0	0	53 105 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		53 105 000	0	0	53 105 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		175 907 610	0	0	175 907 610
OPC	Opérations en capital	3 873 907	0	0	3 873 907
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		3 873 907	0	0	3 873 907
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		179 781 517	0	0	179 781 517
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	179 894 044	Total recettes		175 907 610
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		3 986 434
	Total ouvertures de crédits	179 894 044	Total prévisions de recettes		179 894 044
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	5 873 907	Total recettes		3 873 907
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		2 000 000
Total ouvertures de crédits	5 873 907	Total prévisions de recettes		5 873 907	
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	185 767 951	Total brut prévisions de recettes		185 767 951
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	185 767 951	Total net prévisions de recettes		185 767 951



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 28/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 85 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du lycée professionnel Hiti-A-Tea adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 24 novembre 2025

NOR : DEE25517255AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 57-2025 du conseil d'établissement du 24 novembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du lycée professionnel Hiti-A-Tea,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du lycée professionnel Hiti-A-Tea est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au lycée professionnel Hiti-A-Tea et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Lycée professionnel Hiti-A-Tea - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	39 075 000	0	0	39 075 000
VE	Vie de l'Elève	5 550 000	0	0	5 550 000
ALO	Administration et logistique	38 225 011	0	0	38 225 011
TOTAL SERVICES GENERAUX		82 850 011	0	0	82 850 011
SRH	Restauration et hébergement	21 853 000	0	0	21 853 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		21 853 000	0	0	21 853 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		104 703 011	0	0	104 703 011
OPC	Opérations en capital	1 000 000	0	0	1 000 000
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		1 000 000	0	0	1 000 000
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		105 703 011	0	0	105 703 011
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	39 075 000	0	0	39 075 000
VE	Vie de l'Elève	5 550 000	0	0	5 550 000
ALO	Administration et logistique	36 245 710	0	0	36 245 710
TOTAL SERVICES GENERAUX		80 870 710	0	0	80 870 710
SRH	Restauration et hébergement	21 853 000	0	0	21 853 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		21 853 000	0	0	21 853 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		102 723 710	0	0	102 723 710
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		102 723 710	0	0	102 723 710
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	104 703 011	Total recettes		102 723 710
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		1 979 301
	Total ouvertures de crédits	104 703 011	Total prévisions de recettes		104 703 011
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	1 000 000	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		1 000 000
Total ouvertures de crédits	1 000 000	Total prévisions de recettes		1 000 000	
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	105 703 011	Total brut prévisions de recettes		105 703 011
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	105 703 011	Total net prévisions de recettes		105 703 011



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 29/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 86 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du lycée Tuianu-Le-Gayic adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 28 novembre 2025

NOR : DEE25516884AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 10-2025 du conseil d'établissement du 28 novembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du lycée Tuianu-Le-Gayic,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du lycée Tuianu-Le-Gayic est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au lycée Tuianu-Le-Gayic et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Lycée Tuianu-Le-Gayic - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	31 857 492	0	0	31 857 492
VE	Vie de l'Elève	6 140 000	0	0	6 140 000
ALO	Administration et logistique	42 134 224	0	0	42 134 224
TOTAL SERVICES GENERAUX		80 131 716	0	0	80 131 716
SRH	Restauration et hébergement	51 245 500	0	0	51 245 500
TOTAL SERVICES SPECIAUX		51 245 500	0	0	51 245 500
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		131 377 216	0	0	131 377 216
OPC	Opérations en capital	9 505 365	0	0	9 505 365
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		9 505 365	0	0	9 505 365
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		140 882 581	0	0	140 882 581
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	31 457 492	0	0	31 457 492
VE	Vie de l'Elève	6 140 000	0	0	6 140 000
ALO	Administration et logistique	41 136 487	0	0	41 136 487
TOTAL SERVICES GENERAUX		78 733 979	0	0	78 733 979
SRH	Restauration et hébergement	51 245 500	0	0	51 245 500
TOTAL SERVICES SPECIAUX		51 245 500	0	0	51 245 500
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		129 979 479	0	0	129 979 479
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		129 979 479	0	0	129 979 479
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	131 377 216	Total recettes		129 979 479
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		1 397 737
	Total ouvertures de crédits	131 377 216	Total prévisions de recettes		131 377 216
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	9 505 365	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	400 000	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		9 905 365
	Total ouvertures de crédits	9 905 365	Total prévisions de recettes		9 905 365
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	141 282 581	Total brut prévisions de recettes		141 282 581
	Vir. entre section à déduire	-400 000	Vir. entre section à déduire		-400 000
	Total net ouvertures de crédits	140 882 581	Total net prévisions de recettes		140 882 581



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 30/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 87 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du lycée Paul-Gauguin adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 27 novembre 2025

NOR : DEE25516958AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 51-2025 du conseil d'établissement du 27 novembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du lycée Paul-Gauguin,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du lycée Paul-Gauguin est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au lycée Paul-Gauguin et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Lycée Paul-Gauguin - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	29 955 964	0	0	29 955 964
VE	Vie de l'Elève	6 540 000	0	0	6 540 000
ALO	Administration et logistique	47 521 842	0	0	47 521 842
TOTAL SERVICES GENERAUX		84 017 806	0	0	84 017 806
SRH	Restauration et hébergement	79 859 100	0	0	79 859 100
TOTAL SERVICES SPECIAUX		79 859 100	0	0	79 859 100
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		163 876 906	0	0	163 876 906
OPC	Opérations en capital	2 000 000	0	0	2 000 000
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		2 000 000	0	0	2 000 000
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		165 876 906	0	0	165 876 906
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	27 753 964	0	0	27 753 964
VE	Vie de l'Elève	6 540 000	0	0	6 540 000
ALO	Administration et logistique	44 863 679	0	0	44 863 679
TOTAL SERVICES GENERAUX		79 157 643	0	0	79 157 643
SRH	Restauration et hébergement	79 859 100	0	0	79 859 100
TOTAL SERVICES SPECIAUX		79 859 100	0	0	79 859 100
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		159 016 743	0	0	159 016 743
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		159 016 743	0	0	159 016 743
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	163 876 906	Total recettes		159 016 743
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		4 860 163
	Total ouvertures de crédits	163 876 906	Total prévisions de recettes		163 876 906
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	2 000 000	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	2 202 000	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		4 202 000
Total ouvertures de crédits	4 202 000	Total prévisions de recettes		4 202 000	
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	168 078 906	Total brut prévisions de recettes		168 078 906
	Vir. entre section à déduire	-2 202 000	Vir. entre section à déduire		-2 202 000
	Total net ouvertures de crédits	165 876 906	Total net prévisions de recettes		165 876 906



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 31/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 88 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Papara adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 27 novembre 2025

NOR : DEE25516758AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 47-2025 du conseil d'établissement du 27 novembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du collège de Papara,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du collège de Papara est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Papara et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège de Papara - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	12 028 000	0	0	12 028 000
VE	Vie de l'Elève	5 252 000	0	0	5 252 000
ALO	Administration et logistique	30 137 200	0	0	30 137 200
TOTAL SERVICES GENERAUX		47 417 200	0	0	47 417 200
SRH	Restauration et hébergement	30 209 200	0	0	30 209 200
TOTAL SERVICES SPECIAUX		30 209 200	0	0	30 209 200
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		77 626 400	0	0	77 626 400
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		77 626 400	0	0	77 626 400
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	12 028 000	0	0	12 028 000
VE	Vie de l'Elève	5 252 000	0	0	5 252 000
ALO	Administration et logistique	30 137 200	0	0	30 137 200
TOTAL SERVICES GENERAUX		47 417 200	0	0	47 417 200
SRH	Restauration et hébergement	30 209 200	0	0	30 209 200
TOTAL SERVICES SPECIAUX		30 209 200	0	0	30 209 200
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		77 626 400	0	0	77 626 400
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		77 626 400	0	0	77 626 400
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	77 626 400	Total recettes		77 626 400
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		0
	Total ouvertures de crédits	77 626 400	Total prévisions de recettes		77 626 400
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	0	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		0
	Total ouvertures de crédits	0	Total prévisions de recettes		0
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	77 626 400	Total brut prévisions de recettes		77 626 400
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	77 626 400	Total net prévisions de recettes		77 626 400



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 32/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 89 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Makemo adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 1er décembre 2025

NOR : DEE25516764AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 29-2025 du conseil d'établissement du 1er décembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du collège de Makemo,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du collège de Makemo est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Makemo et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège Makemo - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	7 984 211	0	0	7 984 211
VE	Vie de l'Elève	3 955 000	0	0	3 955 000
ALO	Administration et logistique	13 263 189	0	0	13 263 189
TOTAL SERVICES GENERAUX		25 202 400	0	0	25 202 400
SRH	Restauration et hébergement	20 173 000	0	0	20 173 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		20 173 000	0	0	20 173 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		45 375 400	0	0	45 375 400
OPC	Opérations en capital	1 330 000	0	0	1 330 000
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		1 330 000	0	0	1 330 000
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		46 705 400	0	0	46 705 400
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	7 984 211	0	0	7 984 211
VE	Vie de l'Elève	3 955 000	0	0	3 955 000
ALO	Administration et logistique	13 263 189	0	0	13 263 189
TOTAL SERVICES GENERAUX		25 202 400	0	0	25 202 400
SRH	Restauration et hébergement	20 173 000	0	0	20 173 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		20 173 000	0	0	20 173 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		45 375 400	0	0	45 375 400
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		45 375 400	0	0	45 375 400
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	45 375 400	Total recettes	45 375 400	
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)	0	
	Total ouvertures de crédits	45 375 400	Total prévisions de recettes	45 375 400	
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	1 330 000	Total recettes	0	
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)	0	
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)	0	
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR	1 330 000	
Total ouvertures de crédits	1 330 000	Total prévisions de recettes	1 330 000		
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	46 705 400	Total brut prévisions de recettes	46 705 400	
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire	0	
	Total net ouvertures de crédits	46 705 400	Total net prévisions de recettes	46 705 400	



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 33/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 90 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Fare - Huahine adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 3 décembre 2025

NOR : DEE25516935AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 584 du conseil d'établissement du 3 décembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du collège de Fare - Huahine,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du collège de Fare - Huahine est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Fare - Huahine et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège de Fare - Huahine - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	19 850 000	0	0	19 850 000
VE	Vie de l'Elève	4 150 000	0	0	4 150 000
ALO	Administration et logistique	12 540 000	0	0	12 540 000
TOTAL SERVICES GENERAUX		36 540 000	0	0	36 540 000
SRH	Restauration et hébergement	24 531 400	0	0	24 531 400
TOTAL SERVICES SPECIAUX		24 531 400	0	0	24 531 400
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		61 071 400	0	0	61 071 400
OPC	Opérations en capital	800 000	0	0	800 000
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		800 000	0	0	800 000
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		61 871 400	0	0	61 871 400
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	19 850 000	0	0	19 850 000
VE	Vie de l'Elève	4 150 000	0	0	4 150 000
ALO	Administration et logistique	12 540 000	0	0	12 540 000
TOTAL SERVICES GENERAUX		36 540 000	0	0	36 540 000
SRH	Restauration et hébergement	24 531 400	0	0	24 531 400
TOTAL SERVICES SPECIAUX		24 531 400	0	0	24 531 400
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		61 071 400	0	0	61 071 400
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		61 071 400	0	0	61 071 400
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	61 071 400	Total recettes		61 071 400
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		0
	Total ouvertures de crédits	61 071 400	Total prévisions de recettes		61 071 400
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	800 000	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		800 000
	Total ouvertures de crédits	800 000	Total prévisions de recettes		800 000
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	61 871 400	Total brut prévisions de recettes		61 871 400
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	61 871 400	Total net prévisions de recettes		61 871 400



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 34/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 91 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Hitia'a adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 1er décembre 2025

NOR : DEE25517038AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 64-2025 du conseil d'établissement du 1er décembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du collège de Hitia'a,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du collège de Hitia'a est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Hitia'a et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège de Hitia'a - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	2 902 390	0	0	2 902 390
VE	Vie de l'Elève	2 732 957	0	0	2 732 957
ALO	Administration et logistique	15 015 276	0	0	15 015 276
TOTAL SERVICES GENERAUX		20 650 623	0	0	20 650 623
SRH	Restauration et hébergement	15 800 000	0	0	15 800 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		15 800 000	0	0	15 800 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		36 450 623	0	0	36 450 623
OPC	Opérations en capital	1 200 000	0	0	1 200 000
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		1 200 000	0	0	1 200 000
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		37 650 623	0	0	37 650 623
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	2 902 390	0	0	2 902 390
VE	Vie de l'Elève	2 732 957	0	0	2 732 957
ALO	Administration et logistique	13 022 631	0	0	13 022 631
TOTAL SERVICES GENERAUX		18 657 978	0	0	18 657 978
SRH	Restauration et hébergement	15 300 000	0	0	15 300 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		15 300 000	0	0	15 300 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		33 957 978	0	0	33 957 978
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		33 957 978	0	0	33 957 978
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	36 450 623	Total recettes		33 957 978
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		2 492 645
	Total ouvertures de crédits	36 450 623	Total prévisions de recettes		36 450 623
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	1 200 000	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	1 000 000	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		2 200 000
Total ouvertures de crédits	2 200 000	Total prévisions de recettes		2 200 000	
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	38 650 623	Total brut prévisions de recettes		38 650 623
	Vir. entre section à déduire	-1 000 000	Vir. entre section à déduire		-1 000 000
	Total net ouvertures de crédits	37 650 623	Total net prévisions de recettes		37 650 623



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 35/40, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 112 MEE du 8 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Faaroa adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 24 novembre 2025

NOR : DEE25517249AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 38-2025 du conseil d'établissement du 24 novembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du collège de Faaroa,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du collège de Faaroa est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Faaroa et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège de Faaroa - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	3 133 000	0	0	3 133 000
VE	Vie de l'Elève	2 300 000	0	0	2 300 000
ALO	Administration et logistique	15 898 532	0	0	15 898 532
TOTAL SERVICES GENERAUX		21 331 532	0	0	21 331 532
SRH	Restauration et hébergement	9 170 000	0	0	9 170 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		9 170 000	0	0	9 170 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		30 501 532	0	0	30 501 532
OPC	Opérations en capital	200 000	0	0	200 000
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		200 000	0	0	200 000
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		30 701 532	0	0	30 701 532
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	3 133 000	0	0	3 133 000
VE	Vie de l'Elève	2 300 000	0	0	2 300 000
ALO	Administration et logistique	15 524 284	0	0	15 524 284
TOTAL SERVICES GENERAUX		20 957 284	0	0	20 957 284
SRH	Restauration et hébergement	8 576 000	0	0	8 576 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		8 576 000	0	0	8 576 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		29 533 284	0	0	29 533 284
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		29 533 284	0	0	29 533 284
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	30 501 532	Total recettes		29 533 284
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		968 248
	Total ouvertures de crédits	30 501 532	Total prévisions de recettes		30 501 532
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	200 000	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	594 000	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		794 000
Total ouvertures de crédits	794 000	Total prévisions de recettes		794 000	
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	31 295 532	Total brut prévisions de recettes		31 295 532
	Vir. entre section à déduire	-594 000	Vir. entre section à déduire		-594 000
	Total net ouvertures de crédits	30 701 532	Total net prévisions de recettes		30 701 532



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 36/40, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

Arrêté n° 51 MJP/DJS du 7 janvier 2026 autorisant la fédération Tahitienne de Triathlon à utiliser la voie publique lors de la course intitulée Triathlon de Tautira, prévue le 22 février 2026

NOR : SJS26500073AM

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1544 PR du 29 juillet 2025 modifié relatif aux attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat ;

Vu l'arrêté n° 1192 CM du 21 juillet 2025 portant nomination de M. Laurent HEINIS en qualité de directeur de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 11863 MJP du 27 novembre 2025 portant délégation de signature à M. Laurent HEINIS, directeur de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Taiarapu-Est, en date du 24 décembre 2025, relatif à l'organisation de la manifestation intitulée Triathlon de Tautira, prévue le 22 février 2026 ;

Vu la demande d'autorisation de la fédération Tahitienne de Triathlon adressée à la direction de la jeunesse et des sports, en date du 5 janvier 2026 ;

Vu le formulaire de demande d'un dispositif prévisionnel de secours, en date du 22 décembre 2025, garantissant la sécurité des participants à ladite course,

Arrête :

Article 1er

La fédération Tahitienne de Triathlon est autorisée à utiliser la voie publique, notamment la route territoriale RT3, dans les conditions fixées par le maire de la commune de Taiarapu-Est, pour la course intitulée Triathlon de Tautira, prévue le 22 février 2026, de 8 h à 13 h.

Art. 2

Le directeur de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Pour le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, et par délégation : le directeur de la jeunesse et des sports,

Laurent HEINIS



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 37/40, Page 1/2

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION
ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Avis officiels

Direction de la construction et de l'aménagement - État récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Teva I Uta pour le mois de décembre 2025

Commune de Teva I Uta			
Numéro	Noms	Situation	Nature des travaux
MFL/DCA/ TRV	Travaux autorisés le 2 décembre 2025		
2025-318-3	M. Terenui TEROROTUA-MERVIN	Parcelle cadastrée n° 21, section BT, terre Umetehau-Teiriiri-Atimauruvera- Tupara-Paraumarooaerotatau- Teuruhitaiheretoto-Teoreporepo, lot B des lots 7A et 7A à Papeari	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois comprenant une terrasse couverte
2025-323-3	Mme Vaianu NONOHA	Parcelle cadastrée n° 223, section AT, terre Putuaia - Teiteia - Teoa 2 - Tipapa 1-2, lot 6 à Mataiea	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois comprenant une terrasse couverte
2025-325-3	M. et Mme Guillaume LEQUERRE et Maité née ELLACOTT	Parcelle cadastrée n° 89, section BS, terre Tehuheroa ou Tenuheroa, lot B à Papeari	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F2 comprenant une terrasse couverte
	Travaux autorisés le 5 décembre 2025		
2025-302-3	M. Hirohiti DOOM	Parcelle cadastrée n° 205, section DI, terre résidence Eden Hills, lot 35 - domaine Charles Brown, surplus du lot 2 lot 1 à Papeari	Travaux de terrassement de 431 m³ en déblais, 1077 m³ en remblais pour la création d'une plateforme, avec des travaux de construction d'un mur de soutènement, d'une maison d'habitation de type F4 comprenant une terrasse couverte, un deck, une piscine, d'un fare pote'e, et d'un garage comprenant un atelier, une buanderie et une salle de loisirs
	Travaux autorisés le 11 décembre 2025		
2025-338-3	M. Opahi, Teuira FLORES	Parcelle cadastrée n° 102, section AN, terre Temaruiterava, parcelle a à Mataiea	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois comprenant une terrasse couverte

Commune de commune de Teva I Uta			
Numéro	Noms	Situation	Nature des travaux
MFL/DCA/TRV	Travaux autorisés le 26 décembre 2025		
2025-180-4	M. Heiarii TETUANUI	Parcelle cadastrée n° 33, section EZ, terre plateau Puarata, lot C3 à Mataiea	Régularisation des travaux de terrassement de 1348 m ³ (199 m ³ de déblais et 1148 m ³ de remblais)
2025-268-4	M. Tearetahi AU-HAREHOE et Mme Manuarii VINCENT	Parcelle cadastrée n° 156, section BE, terre Teoneahura 1, 2 et 3 dite Teahura, lot 2 parcelle F - lot C à Papeari	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F3 comprenant une terrasse couverte et 2 maisons d'habitation de type F1
2025-328-4	M. Matairea CADOUSTEAU et M. David CADOUSTEAU	Parcelle cadastrée n° 248, section AT, terre Putuaia-Teiteia - Teoa 2 - Tipapa 1-2, lot 5 - lot 5c à Mataiea	Travaux de construction de 2 maisons d'habitation mitoyennes dont 1 de type F3 et 1 de type F4
	Travaux autorisés le 31 décembre 2025		
2025-334-3	Mme Raina SANGUE	Parcelles cadastrées n° 221 et n° 224, section BV, terres Topara 1 et 2, du lot B et lot C surplus à Papeari	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) en béton comprenant une terrasse couverte



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 38/40, Page 1/2

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION
ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
Avis officiels

Direction de la construction et de l'aménagement - État récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Taiarapu-Ouest pour le mois de décembre 2025

Commune de Taiarapu-Ouest			
Numéro	Noms	Situation	Nature des travaux
MFL.DCA/ TRV	Travaux autorisés le 5 décembre 2025		
2023-564-6	Mme Caroline VALENTIN	Parcelle cadastrée n° 199, section HM (terre domaine de Vairao : parc A lot 3) à Toahotu	Avenant au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation de type F3 comprenant un bureau
	Travaux autorisés le 11 décembre 2025		
2021-499-8	M. Philippe MAHAA	Parcelle cadastrée n° 4, section AI (terre Tehaavana ou Tehavana) à Toahotu au PK 4,700 côté montagne	2nde prorogation au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois comprenant une terrasse couverte
2022-534-4	Mme Hetu HAPIPI	Parcelle cadastrée n° 9, section BL (terre Atitetoofa : partie) à Vairao au PK 12,300 côté mer au quartier Faatomo-Tetoe	Prorogation au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois comprenant une terrasse couverte
	Travaux autorisés le 16 décembre 2025		
2025-170-4	M. Hirohiti PARKER	Parcelles cadastrées n° 60 et n° 119, section CI (terres domaine Parker : lot K et surplus partie du lot 12) à Teahupoo	Travaux de construction d'une pension de famille composée d'une maison d'hôtes (en R+1 de type F3 réservé aux propriétaires et au rez-de-chaussée, un espace snacking en terrasse, des sanitaires, un bureau de réception de la pension) et de 4 bungalows de type F1 comprenant chacun une terrasse couverte

Commune de Taiarapu-Ouest			
MFL.DCA/ TRV	Travaux autorisés le 19 décembre 2025		
2024-241-5	SAS Toahotu Resort	Parcelles cadastrées n° 301 et n° 298, section AH (terres Teihiute : lot 5 et lot 2) à Toahotu	Travaux de terrassement de 12 000 m³ et pour des travaux de construction d'un hôtel 3 étoiles Toahotu Resort (30 unités d'hébergement répartis en 1 bâtiment R+1 combles cumulant 21 chambres, 5 bungalows plage et 4 bungalows jardin, un bâtiment d'accueil avec la réception, l'administration, des sanitaires, un espace de stockage et un boutique, un bâtiment dédié au bien-être en R+1 avec un fitness, 2 salles de massage, des sanitaires, et à l'étage un espace dédié au yoga, 1 bâtiment comprenant un restaurant avec bar, des terrasses, la cuisine, un espace sanitaire, 1 piscine et son solarium, un fare jeux, 1 bâtiment technique et 9 places de parking dont 2 PMR)

Commune de Taiarapu-Ouest			
Numéro	Noms	Situation	Nature des travaux
MFL.DCA/ TRAV	Travaux autorisés le 24 décembre 2025		
2025-267-3	M. et Mme Pierre et Germaine FAREEA	Parcelle cadastrée n° 39, section BB (terre Mataahuahu : partie) à Vairao	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F5 en bois comprenant une terrasse couverte
	Travaux autorisés le 26 décembre 2025		
2022-474-5	M. Topataiti PARAU	Parcelle cadastrée n° 125, section AH (terre Poriro-Teaoa-Vaitohoraraipua-Atitetaahl et Teiriiri : surplus - lot C1) à Toahotu au PK 4,100 côté montagne	Prorogation au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F5 en bois comprenant une terrasse couverte
2025-327-4	M. et Mme Jean-Michel et Barbara KAUTAI née VERNAUDON	Parcelle cadastrée n° 291, section AH (terre Poriro-Teaoa-Vaitohoraraipua-Atitetaahi-Teiriiri : parcelle F surplus lot b) à Toahotu	Travaux de construction d'une maison d'habitation, à louer, de type F3 comprenant une terrasse couverte, un cellier, un garage et une buanderie

Commune de Taiarapu-Ouest			
Numéro	Noms	Situation	Nature des travaux
MFL.DCA/ TRAV	Travaux autorisés le 26 décembre 2025		
2025-347-3	M. Manaveia O Taipi, Allen TISSOT	Parcelle cadastrée n° 222, section KH (terre plateau Tepuna, vallée Tetaupe (partie) et terres Tititeauroa-Arautaata et Tuatini-Nateaa-Tataramoa (partie) : parc a) à Toahotu	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F3 comprenant une buanderie et une terrasse couverte, d'un abri de jardin comprenant un toilette, une salle de bain, un évier et une terrasse couverte
MFL.DCA/ TRAV	Travaux autorisés le 29 décembre 2025		
2025-343-3	Mme Blondine TANEMATEA	Parcelle cadastrée n° 269, section AA (terre propriété Stephen Ipeva Vivish : lot 3 - partie) à Toahotu	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F1
MFL.DCA/ TRAV	Travaux autorisés le 30 décembre 2025		
2023-15-4	M. et Mme Jordan, Tehivatau et Kawainui, Maheata PAOFAI née AHINI	Parcelles cadastrées n° 2 et n° 97, section BM terres Teparare ; Teparare : lot 1) à Vairao au PK 12 côté montagne au quartier Vavi	Prorogation au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois comprenant



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 39/40, Page 1/3

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION
ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Avis officiels

Direction de la construction et de l'aménagement - État récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Tairapu-Est pour le mois de décembre 2025

Commune de Tairapu-Est			
Numéro	Noms	Situation	Nature des travaux
MFL/ DCATRV	Travaux autorisés le 2 décembre 2025		
2025-115-3	Commune de Tairapu-Est	Parcelle cadastrée n° 52, section AK, terre Ministère des armées à Tautira	Travaux de terrassement de 1 400 m ³ en déblais et de 2 130 m ³ en remblais et pour des travaux d'enrochement
2025-321-3	M. Harold PUNUAAITUA	Parcelle cadastrée n° 179, section DA (terre terres Tenona, Poriotu, Vaimoora, Tepumaraura 2, Faatoroimanava, Tupito, Tetahuna, Tepupupu, Punatea, Atihau et Tupereua, partie - lot N1.1 à Afaahiti)	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois comprenant une terrasse couverte
2025-331-3	Mme Valérie REY	Parcelle cadastrée n° 77, section BL, terre Tiaramoarii, Vaimahanahua, Tehoaa et Nuutae (propriété Laurey), surplus à Afaahiti	Travaux de régularisation des travaux de construction d'une maison d'habitation en R+1 de type F3 comprenant une buanderie et 3 terrasses couvertes au rez-de-chaussée et d'une mezzanine à l'étage

Commune de Taiarapu-Est			
Numéro	Noms	Situation	Nature des travaux
MFL/ DCATRV	Travaux autorisés le 5 décembre 2025		
2022-520-4	M. Jules TEOTAHI et Mme Terii MATAITAI	Parcelle cadastrée n° 211, section BE, terre Tetahitutu ou Tetutu 1 lot A - lot b à Afaahiti au PK 3,600, côté montagne	Prorogation au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois comprenant une terrasse couverte
2025-26-5	Mme Francisca VAITU	Parcelle cadastrée n° 7, section AB (terre lotissement résidence Port Phaëton : lot - domaine Robinson, lot 3 (partie) à Afaahiti	Travaux de construction d'une maison d'habitation en R+1 de type F2 comprenant un garage au rez-de-chaussée
MFL/ DCATRV	Travaux autorisés le 11 décembre 2025		
2021-510-5	M. Marcellin TEMARIIAUMA	Parcelle cadastrée n° 110, section CC (terre Arahurahu : parcelle Q) à Pueu	2de prorogation au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois comprenant une terrasse couverte
2025-333-3	Mme Béatrice TCHONG-MOU	Parcelle cadastrée n° 31, section AD (terre Teuruoa-Atitupua-Tefarenoanoa, lot 1 du partage de la parcelle B) à Tautira	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois comprenant une terrasse couverte

Commune de Taiarapu-Est			
Numéro	Noms	Situation	Nature des travaux
MFL/ DCATRV	Travaux autorisés le 24 décembre 2025		
2022-476-4	Mme Aimata PENI	Parcelle cadastrée n° 66, section AI (terre Taiarapu partie) à Tautira au quartier Fenua Aihere après le CJA	Prorogation au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois comprenant une terrasse couverte
MFL/ DCATRV	Travaux autorisés le 26 décembre 2025		
2025-201-4	SAS NSI - Nauti Sport Industries	Parcelle cadastrée n° 3, section AI (terre domaine Frederic Bordes, lot 1 parcelle) à Faone	Travaux de terrassement de 6 400 m³ en remblais

Commune de Tairapu-Est			
Numéro	Noms	Situation	Nature des travaux
MFL/ DCATRV	Travaux autorisés le 29 décembre 2025		
2025-339-3	M. et Mme Teato et Haretaua, May ELLACOTT née TAHIATA	Parcelle cadastrée n° 304, section AM (terre lotissement Afaahiti : lot 8, parcelle 2 (lot C) lot C, lot b) à Afaahiti	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F1 (sans cuisine)
2025-342-3	M. Edmond HARUA	Parcelle cadastrée n° 12, section DB (terre Tehipa : partie) à Tautira	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois comprenant une terrasse couverte
2025-349-3	M. Matt, Teriitehau TUIRA	Parcelle cadastrée n° 204, section CL (terre Teruamaru, lot 3, lot F) à Pueu	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois comprenant une terrasse couverte
2025-350-3	M. Alain, Christian DUSART	Parcelle cadastrée n° 283, section BD (terre Tepiha : lot A) à Afaahiti	Travaux de construction d'une maison d'habitation, à louer, de type F4 comprenant une terrasse couverte, un garage, une buanderie et une piscine
2025-355-3	Commune de Tairapu-Est	Parcelle cadastrée n° 51, section AT (terre lotissement Afaahiti : lot 15 - lot B) à Afaahiti	Travaux de construction d'un hangar destiné au stationnement de 6 véhicules



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 40/40, Page 1/2

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION
ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Avis officiels

Direction régionale des douanes - Rectificatif au cours des changes publié au JOPF n° 5 du 7 janvier 2026, texte 13/13, page 1/2

Cours des changes pour l'application des droits et taxes de douane

(arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

Quinzaine du 9 janvier 2026 au 22 janvier 2026 inclus

Données BCE - Parité quotidienne au 6 janvier 2026

https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/index.en.html

Code devise pays	Devises	Cours pour 1 €	Cours en francs CFP
EUR Euro	1 euro	1	119,33
USD États-Unis d'Amérique	1 dollar US	1,1707	101,93
AUD Australie	1 dollar australien	1,7422	68,49
CAD Canada	1 dollar canadien	1,6129	73,99
CHF Suisse	1 franc suisse	0,9287	128,49
DKK Danemark	1 couronne danoise	7,4727	15,97
GBP Grande-Bretagne	1 livre sterling	0,8663	137,75
HKD Hong Kong	1 dollar Hong Kong	9,1172	13,09
JPY Japon	1 yen	183,14	0,65
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	11,7285	10,17
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar néo-zélandais	2,0232	58,98
SEK Suède	1 couronne suédoise	10,765	11,09
SGD Singapour	1 dollar singapour	1,4984	79,64
FJD Fidji (1)	1 dollar fidjien	2,67499	44,61
THB Thaïlande	1 baht	36,608	3,26
CNY Chine	1 yuan	8,1766	14,59
KRW Corée	1 won coréen	1695,93	0,07
IDR Indonésie	1 roupie indonésienne	19632,64	0,01
BRL Brésil	1 real brésilien	6,3201	18,88

Source : Banque centrale européenne

(1) Cours fin de mois au 31 décembre 2025



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un sha256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 7 du 8 janvier 2026 :
97883fbd39a17bb3d097e421cb25d80dc7e5f32b329f0735da980e5461109d8f
- Empreinte numérique du JOPF n° 6 du 8 janvier 2026 :
63306a52f76e3bd43783f227af9e75a4206c926d53eba40f2825f2a007fcf715
- Empreinte numérique du JOPF n° 5 du 7 janvier 2026 :
7b014711345f08c64a4a2909e2b99297f06b51cf18effca9622fetc320baa6ce
- Empreinte numérique du JOPF n° 4 du 6 janvier 2026 :
6ec39465d31c225e3a4c040b19dc6eb372ea682c3c69fcb203067aa1144ef421
- Empreinte numérique du JOPF n° 3 du 5 janvier 2026 :
43f780797da5d23a76c809712c06a313cf282d2a462d44cd98cd19dcbc5cbb57

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER